



direction
Action
Sociale
Insertion

SCHEMA DÉPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ

2024-2028

SOMMAIRE

Édito de la Présidente.....	2
Mot des Vice-Présidentes.....	3
Préambule.....	7
L'action sociale de proximité en Meurthe-et-Moselle et son organisation.....	11
Les données sociodémographiques de notre département.....	19
L'élaboration du schéma ASP.....	23
Axe 1 : Proposer un accueil social de proximité et lutter contre le non-recours.....	28
Axe 2 : Intervenir dans une approche préventive et de développement social.....	39
Axe 3 : Réaffirmer le périmètre de l'accompagnement social.....	50
Axe 4 : Renforcer l'évolution des pratiques, l'attractivité des métiers du social : l'ASP au cœur des services centraux et territoriaux.....	61
La gouvernance du schéma.....	69
Glossaire.....	71
Bibliographie.....	74

Préambule

L'action sociale et médico-sociale constitue une compétence majeure des Départements et la législation leur attribue un rôle primordial en la matière.

L'action sociale départementale est définie par l'**article L116-1** du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) : « *L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets.* »

Article L121-1 du CASF : « *Le Département définit et met en œuvre la politique d'action sociale, en tenant compte des compétences confiées par la loi à l'État, aux autres collectivités territoriales ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale. Il coordonne les actions menées sur son territoire qui y concourent.* »

Article L123-2 du CASF : « *Le service public départemental d'action sociale a pour mission générale d'aider les personnes en difficulté à retrouver ou à développer leur autonomie de vie* »

La loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 attribue aux Départements les rôles de :

- **Chef de file et coordonnateur de l'action sociale** : (article L3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT) : « *Il est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes. Il est également compétent pour faciliter l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge. Il a compétence pour promouvoir les solidarités, la cohésion territoriale et l'accès aux soins de proximité dans le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes.* »
- **Responsable en propre de l'organisation du service départemental d'action sociale**, qui assure, en proximité des populations et des publics, la mise en œuvre de l'action sociale généraliste.

Des évolutions législatives :

La législation sociale et l'environnement institutionnel ont fortement évolué au cours de ces trois dernières décennies, induisant la création de nouveaux dispositifs, outils et procédures avec un fort impact sur l'action sociale de proximité (ASP).

- La loi instaurant le **Revenu Minimum d'Insertion (RMI)** en 1988 puis loi du **Revenu de Solidarité Active (RSA)** en 2009.
- La loi d'orientation relative à la **lutte contre les exclusions** du 29 juillet 1998 puis la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 et sa déclinaison opérationnelle dans le Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD).

- La loi de **modernisation de l'action sociale et médico-sociale** du 2 janvier 2002 : « *L'action sociale et médico-sociale est conduite dans le respect de l'égalité de tous les êtres humains avec l'objectif de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun d'entre eux et en leur garantissant un accès équitable sur l'ensemble du territoire* ».
- La loi pour **l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** du 11 février 2005.
- La loi **relative à la Protection de l'Enfance (PE)** du 5 mars 2007 qui poursuit trois objectifs : renforcer la prévention, améliorer le dispositif d'alerte et de signalement, diversifier les modes d'intervention auprès des enfants et de leur famille.
- La loi sur la **réforme de la Protection Juridique (PJ) des majeurs** du 5 mars 2007.
- La loi de **Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM)** du 27 janvier 2014, inscrit le développement social pour la première fois dans la loi, et en confie la mise en œuvre au Département, nommé « *chef de file de l'action sociale et du développement social* »
- La loi relative à **l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV)** du 29 décembre 2015 qui traduit l'ambition d'une adaptation globale de la société au vieillissement, mobilisant l'ensemble des politiques publiques : transports, aménagements urbains, logements...
- La loi relative à la **protection de l'enfant** du 14 mars 2016 qui renforce la prise en compte de l'enfant et de ses besoins dans un parcours de protection (sécuriser le parcours de l'enfant, assurer une stabilité de vie...) et souhaite aller dans le sens d'une meilleure cohérence en ce qui concerne les dispositifs, les pratiques et l'articulation institutionnelle.
- La loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la Protection de l'Enfance, « **Loi Taquet** »
- La loi « **plein emploi** » adoptée le 18 décembre 2023 : prévoit début 2024 la mise en place de « France Travail » qui remplace Pôle Emploi. L'objectif est d'améliorer l'accompagnement des personnes en difficultés à trouver un emploi et de renforcer la coordination entre les acteurs du service public de l'emploi.

Le travail social et l'action sociale ont été récemment redéfinis, grâce notamment aux travaux du Haut Conseil en Travail Social (HCTS).

Cette définition est inscrite dans le décret du 6 mai 2017 et intégré dans le **CASF Art. D. 142-1-1** :

*« **Le travail social** vise à permettre l'accès des personnes à l'ensemble des droits fondamentaux, à faciliter leur inclusion sociale et à exercer une pleine citoyenneté. Dans un but d'émancipation, d'accès à l'autonomie, de protection et de participation des personnes, le travail social contribue à promouvoir, par des approches individuelles et collectives, le changement social, le développement social et la cohésion de la société. Il participe au développement des capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement.*

À cette fin, le travail social regroupe un ensemble de pratiques professionnelles qui s'inscrit dans un champ pluridisciplinaire et interdisciplinaire. Il s'appuie sur des principes éthiques et déontologiques, sur des savoirs universitaires en sciences sociales et humaines, sur les savoirs pratiques et théoriques des professionnels du travail social et les savoirs issus de l'expérience des personnes bénéficiant d'un accompagnement social, celles-ci étant associées à la construction des réponses à leurs besoins. Il se fonde sur la relation entre le professionnel du travail social et la personne accompagnée, dans le respect de la dignité de cette dernière.

Le travail social s'exerce dans le cadre des principes de solidarité, de justice sociale et prend en considération la diversité des personnes bénéficiant d'un accompagnement social. »

L'exercice de l'Action Sociale de Proximité (ASP) et plus spécifiquement les missions du Service Social Départemental (SSD) s'appuient sur un cadre juridique et sur des fondements éthiques et déontologiques.

La loi sur le secret professionnel des fonctionnaires : Avec l'entrée en vigueur le 1^{er} mars 2022 de l'article L121-6 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les fonctionnaires sont désormais tous soumis au secret professionnel. L'article L121-6 du CGFP prévoit que « *l'agent public est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal* »

Article 226-13 du code pénal : « *la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.* »

Le partage d'informations : « *Par exception à l'article 226-13 du même code, les professionnels qui interviennent auprès d'une même personne ou d'une même famille sont autorisés à partager entre eux des informations à caractère secret, afin d'évaluer leur situation, de déterminer les mesures d'action sociale nécessaires et de les mettre en œuvre. (...) Le partage de ces informations est limité à ce qui est strictement nécessaire à l'accomplissement de la mission d'action sociale.* »

La notion de secret partagé n'existe pas dans la loi. Le partage d'information à caractère secret est quant à lui autorisé par la loi (inscrit dans plusieurs textes de loi).

Le RGPD : Le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) est un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union Européenne (UE). Le RGPD s'inscrit dans la continuité de la loi française « *Informatique et Libertés* » de 1978, modifiée par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, établissant des règles sur la collecte et l'utilisation des données dans le territoire français. Il a été conçu autour de trois objectifs : renforcer les droits des personnes, responsabiliser les acteurs traitant des données et crédibiliser la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités de protection des données.

Les États généraux du Travail Social de 2015 ont conforté les pratiques d'intervention sociale déjà à l'œuvre, et inscrites comme des fondements du travail social.

La participation et l'accompagnement des personnes : placer la personne au cœur de l'organisation du travail social, c'est affirmer un droit à un premier accueil de proximité qui permet une écoute globale de sa situation. C'est aussi organiser la fonction de référent de parcours pour permettre la mise en place d'un accompagnement global.

La promotion du développement social : pour mobiliser et agir sur l'environnement général afin qu'il devienne plus inclusif et porteur de solidarités de proximité.

Le HCTS rend en décembre 2023 son Livre blanc du travail social.

En 2022, le Livre vert a apporté un éclairage sur le contexte dans lequel s'inscrit l'action sociale aujourd'hui.

Le Livre blanc du travail social rendu par le HCTS en décembre 2023 dégage des pistes d'évolutions qui se veulent au service de la feuille de route pour les travailleurs sociaux. Ces propositions doivent permettre de faire face au défi auquel le travail social est confronté.

Le Livre blanc confirme que l'exercice du travail social est de plus en plus difficile voire dégradé et regrette que celui-ci ne soit pas plus valorisé au même titre que le soin ou encore l'éducation. Le rapport fait apparaître la perte de sens des professionnels, pris dans des injonctions de chiffres, une bureaucratisation de leur travail, une diminution de leur autonomie d'action, ou encore des fonctionnements en silo qui rendent compliqués les accompagnements transversaux et globaux du public.

Le HCTS estime qu'une réflexion sur les *“approches du travail social, les méthodes d'intervention et la nature des pratiques professionnelles face à l'évolution radicale des problématiques sociales et environnementales”* est nécessaire. Ainsi, les métiers du travail social doivent être repensés en s'appuyant toujours davantage sur la place et le rôle des personnes accompagnées, avec en ligne de mire le renforcement de leur pouvoir d'agir et la mobilisation des démarches de développement social pour restaurer leur autonomie et les aider à se réinscrire dans leur environnement.

Pour redonner du sens et du « pouvoir d'agir » aux professionnels, le Livre blanc préconise de réaffirmer « les fondamentaux du travail social » : en développant les pratiques de l'« aller-vers », les interventions collectives, le travail en prévention, la pair-aidance, en consolidant l'accueil inconditionnel, et en distinguant l'accès aux droits de l'accompagnement.

Parmi les points essentiels abordés, comme atouts de la qualité du travail social, le rapport cite:

- Les questions d'attractivité, de formation initiale et continue,
- L'accompagnement des pratiques et des parcours professionnels,
- Les savoirs académiques en lien avec la recherche ou encore les savoirs expérimentiels des personnes accompagnées.

Enfin, le Livre blanc insiste sur la nécessaire prise en compte par le travail social de la crise écologique, qui amplifie les inégalités sociales, et touche tout particulièrement les populations les plus fragiles.

Les constats des professionnels de l'ASP au cours de l'année 2023 dans les différents ateliers organisés par la DASI sont globalement, sans surprise, les mêmes que ceux du Livre blanc. Ainsi, les recommandations de ce rapport nourrissent les axes stratégiques et les actions opérationnelles proposés dans le schéma ASP.

L'action sociale de proximité en Meurthe-et-Moselle et son organisation

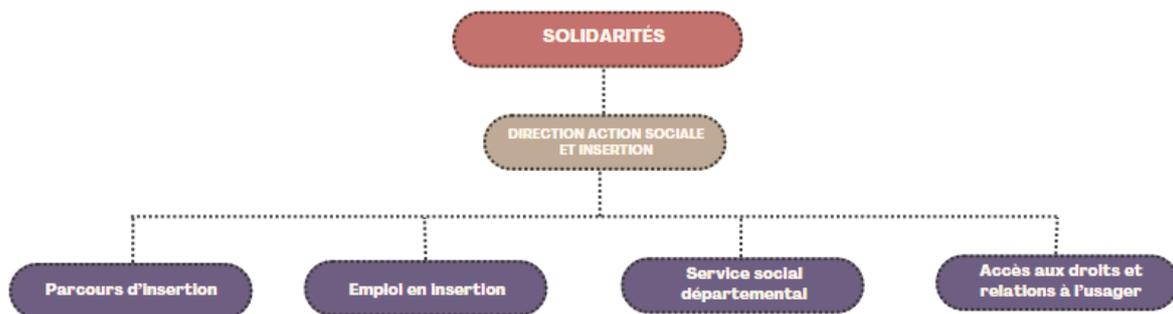
La DGA Solidarités

Sous l'autorité du directeur général adjoint, la DGA Solidarités se décline en 3 directions centrales : la direction de l'Autonomie, la direction Enfance, Famille et Santé Publique (DEF-SP) et la direction Action Sociale et Insertion (DASI). La DGA Solidarités comporte également un pôle ressource, un pôle Système d'information Social et 2 missions : développement social - projets transversaux, et contrôle des établissements et services sociaux - médico-sociaux.

La Direction Action Sociale et Insertion (DASI)

En Meurthe-et-Moselle, la DASI est chargée de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques de solidarités, d'insertion et d'action sociale de proximité.

La DASI est composée de 4 services : le service social départemental (SSD), le service accès aux droits et relations à l'utilisateur, le service parcours d'insertion et le service emploi en insertion ; d'un pôle administratif et financier et d'une équipe dédiée au déploiement du module IODAS Accueil et ASP.



Le schéma départemental d'ASP concerne le SSD ainsi que le service d'accès aux droits et relations à l'utilisateur. Le service insertion a par ailleurs son PDI-PTI (Programme Départemental d'Insertion – Pacte Territorial d'Insertion) pour 2023-2028.

Concernant l'ASP, deux grands principes sont portés par la collectivité :

- La qualité du service rendu aux personnes : accueil-orientation, évaluation dans une logique de diagnostic partagé, accompagnement social par objectif.
- La promotion du développement social, par la valorisation des capacités des personnes, un travail en réseau partenarial, de l'innovation sociale, tout en garantissant les missions obligatoires.

Par ailleurs, la DASI initie et accompagne la mobilisation de nombreux acteurs du Département afin d'améliorer le mieux-être des Meurthe-et-Mosellans en promouvant le changement social et en apportant de nouvelles réponses à leurs besoins. Elle contribue ainsi aux dynamiques de développement social du Département et favorise leur appropriation.

L'Action Sociale de Proximité (ASP)

L'ASP est le maillon de proximité et le premier niveau d'intervention des actions de solidarités au carrefour de l'ensemble des politiques publiques de droit commun, du système de protection sociale et des dispositifs spécialisés.

Elle s'adresse à tous, et particulièrement aux personnes les plus fragiles. Elle propose une intervention globale et généraliste, graduelle et proportionnée, dans l'objectif d'une meilleure autonomie.

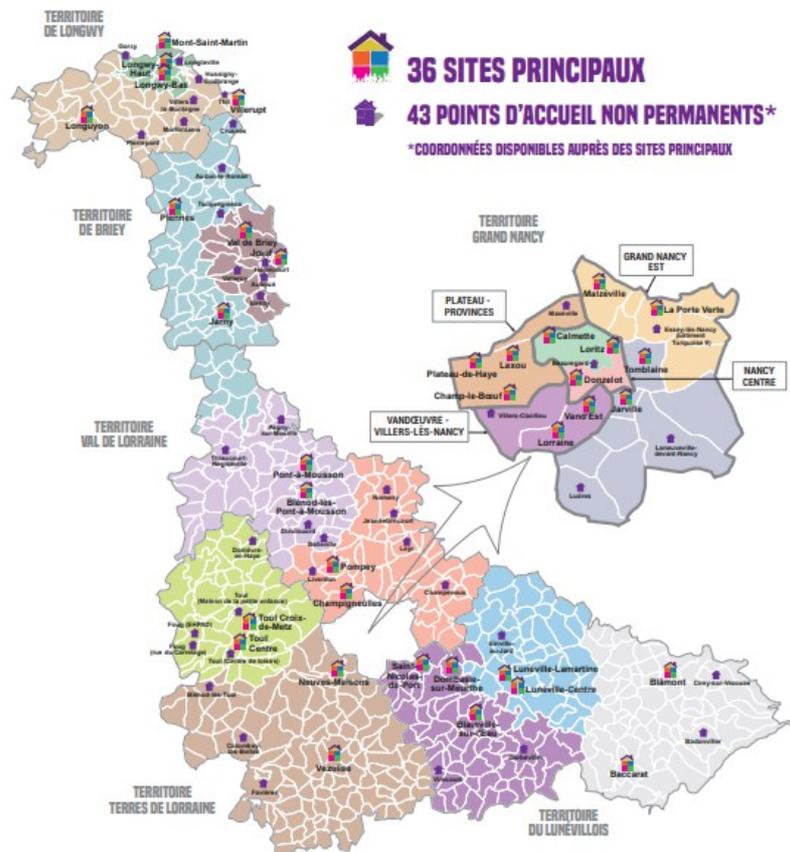
| Les acteurs de l'action sociale de proximité

Depuis 2015, l'organisation territoriale du Département dans le domaine des solidarités a évolué avec la mise en place des **17 Maisons Départementales des Solidarités (MDS)**.

Les MDS rassemblent de nombreux agents des missions des solidarités (ASP, Aide Sociale à l'Enfance - ASE, Protection Maternelle et Infantile - PMI...). Pour chaque MDS, le public est accueilli dans des sites principaux et des points d'accueil. En 2021, on recense 36 sites principaux et 43 points d'accueil, soit au total 79 lieux d'accueil dans le département.

En 2019, le Département s'est impliqué avec l'État et ses partenaires (collectivités territoriales, partenaires associatifs) dans le but d'organiser et de renforcer son accessibilité sur l'accueil physique et téléphonique pour donner suite à la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes d'octobre 2018 afin d'accorder :

- Un premier accueil de proximité donnant à tous les usagers exprimant un besoin social, une écoute, une orientation ou encore un accompagnement adapté.
- Un accès à moins de trente minutes de son domicile, pour toutes les personnes, dans chacune des MDS.
- Une offre d'accueil construite avec celle des partenaires territoriaux (Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Maisons « France Service », associations locales...) associant une stratégie d'accès et d'accompagnement dans les démarches numériques des populations qui en sont le plus éloignées.



La mission ASP est mise en place par les professionnels qui ont pour missions d'aider les personnes en difficultés à retrouver ou à développer leur autonomie. Sur le terrain, les professionnels présents dans les MDS assurent l'accueil social des personnes et les accompagnent dans leur parcours, dans une approche transversale et pluridisciplinaire. Ce sont les Assistants de service social (ASS), les Conseillers en économie sociale et familiale (CESF) et les Secrétaires médico-sociales (SMS) qui assurent cet accueil et cet accompagnement.

L'accompagnement social par objectif (ASO) est une intervention sociale d'aide pour les ménages. Cette démarche met en œuvre des méthodes participatives avec la personne qui demande et/ou accepte l'aide du professionnel, dans un objectif d'améliorer sa situation et ses rapports à l'environnement voire les transformer.

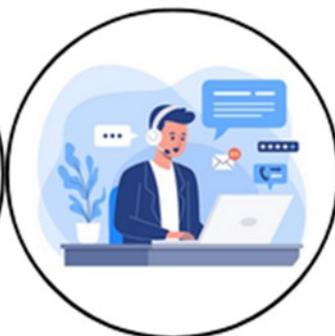
- Cette intervention s'inscrit dans les politiques publiques des solidarités mises en œuvre par le Département.
- L'ASO s'inscrit dans une logique de développement social et de travail en intermission et transversalité, dans le respect du secret partagé.
- L'intervention sociale s'appuie sur une évaluation sociale conduite par les professionnels du SSD qui repèrent la problématique et établissent un diagnostic partagé avec le ménage.



Secrétaire médico-sociale

Accueil, écoute,
évaluation de la
demande du public,
information,
orientation des
usagers

81 SMS



Assistant administratif en travail social

Traitement administratif
des dossiers de la
mission de travail social
Assistance
administrative aux
RSSP

18 AATS



Conseiller en économie sociale et familiale

Accompagnement
des personnes à la
gestion budgétaire et
dans leur vie
quotidienne.
Construction de
projets individuels et
collectifs

30 CESF



Assistant de service social

Prise en compte des
situations d'exclusion,
de fragilités sociales.
Accompagnement
individuel et collectif,
orientation du public et
évaluation des
situations individuelles.

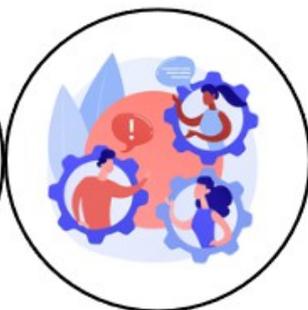
203 ASS



Titulaire mobile

Travailleurs sociaux et
assistants
administratifs,
missionnés pour
remplacer les
professionnels
absents sur l'ensemble
du territoire

18 TM



Intervenant social en gendarmerie

Prise en charge des
situations dans
lesquelles les besoins
sociaux ont été
repérés par les unités
territoriales de
gendarmerie

2 ISG



Responsable territorial des solidarités

Pilotage de l'ASP et coordination du développement social.
Relais entre les directions centrales et territoriales.

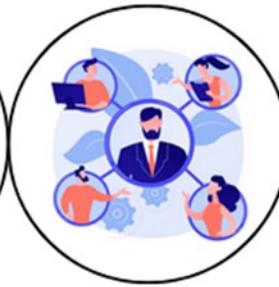
9 RTS



Responsable du service social de proximité

Encadrement hiérarchique et technique des travailleurs sociaux et de l'AATS.
Mise en œuvre et élaboration des politiques de solidarités

19 RSSP



Responsable territorial accueil

Pilotage du projet d'accueil
Encadrement des SMS
Assistance administrative aux RTS
Développement de projets partenariaux

10 RTA



Directeur des services territoriaux

Pilote les politiques de solidarités et dirige les services départementaux du territoire en cohérence avec les directions centrales

6 DST

Afin de lutter contre le non-recours et d'orienter au mieux les usagers vers les services compétents, le Département a développé depuis de nombreuses années des partenariats institutionnels et locaux : Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT), Pôle emploi, Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)...

ACCÈS AUX DROITS ET ORIENTATION

Favoriser l'accès aux droits, l'accueil, l'information en articulation avec les institutions partenariales.

BUDGET

Accompagnement des familles à la gestion budgétaire et à la vie quotidienne par les CESF notamment.
Prévention des difficultés financières.

PRÉCARITÉ

Accompagnement individuel afin de répondre aux besoins des usagers (emploi, logement, alimentation...).

EMPLOI

Accompagnement global des demandeurs d'emploi.

INSERTION

Mise en place de parcours d'accompagnement des allocataires du RSA.
Favoriser l'orientation vers les structures d'IAE.

LOGEMENT

Favoriser l'accès ou le maintien dans le logement et prévenir les expulsions locatives.

SANTÉ – VULNERABILITÉ

Prévention et accès aux soins, évaluation du degré de vulnérabilité des majeurs. Repérer les besoins des familles / orienter vers les services de la MDPH et du STA.

ENFANCE – FAMILLE

Accompagnement des familles à la fonction parentale, évaluation des informations préoccupantes, relai vers les services de l'ASE et/ou services spécialisés.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Concilier la lutte contre les inégalités sociales et les questions écologiques.

9
DOMAINES
D'INTERVENTION

L'ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ EN MEURTHE-ET-MOSELLE EN 2022

18 905

Personnes rencontrées par les assistantes de service social du SSD en 2021.

1 176

Ménages rencontrés en intervention individuelle par les CESF en 2021.

1 276

Demandeurs d'emplois accompagnés en AGDE en 2022.

757

Secours exceptionnels en 2022.

56 288

Accueils en
MDS en 2021

79 lieux

d'accueils
dont 17 MDS

34%

de non-recours au
RSA estimé au
niveau national en
2018

1,7 M€

budget primitif 2022
dédié à l'action
sociale

1 469

Informations
préoccupantes en
protection de
l'enfance en 2022

LE SERVICE SOCIAL DÉPARTEMENTAL

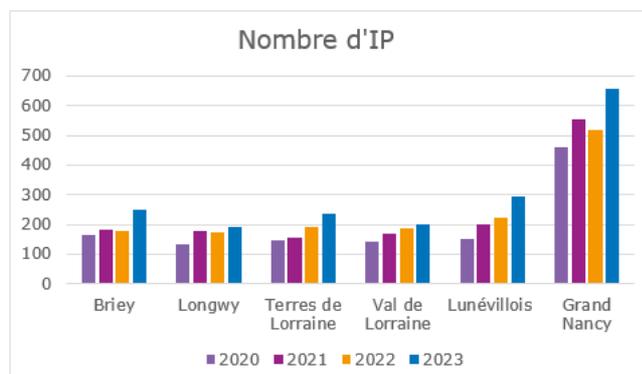
1 ménage sur 3

est accompagné pour
des problématiques de
budget / surendettement

1 ménage sur 4

est accompagné pour
des problématiques liées
à la santé

INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES



Actions collectives mises en place par les Maisons Départementales des Solidarités : quelques exemples de 2022

Les actions collectives sont mises en place par les travailleurs sociaux et relèvent d'un accompagnement collectif. Elles consistent à mobiliser les ressources propres des familles et celles de leur environnement afin de trouver des solutions concernant diverses thématiques : aide à la parentalité, transition écologique, logement, insertion...

- Projet d'une épicerie solidaire itinérante
- Projet sortie famille et confection de gâteaux
- Réseau d'échanges "jardins des savoirs"
- Réseau Territorial d'Accès aux Droits (RTAD)



- Actions pour créer du lien et rompre l'isolement : bricoleuse du mardi, atelier de décoration des salles d'attente
- Actions autour de l'accompagnement à la fonction parentale : lecture aux tout-petits, réflexion sur la remise en œuvre des lieux d'éveil
- Actions autour de l'accès aux droits : ateliers numériques pour les usagers
- Fête de la nature, jardins partagés, drive livres
- Action "BUT'G mon défi malin"
- Réseau Territorial d'Accès aux Droits (RTAD)

- Projet jardins partagés
- Les Mots de la faim
- Projet "TISS'AGES"
- Réseau Territorial d'Accès aux Droits (RTAD)

- Actions collectives autour de la nature : aménagement du jardin, goûter solidaire
- RéSo
- Le bus mobile "4 quarts"
- Atelier de perfectionnement à la tablette numérique pour les seniors
- 4 Réseaux Territoriaux d'Accès aux Droits (RTAD)

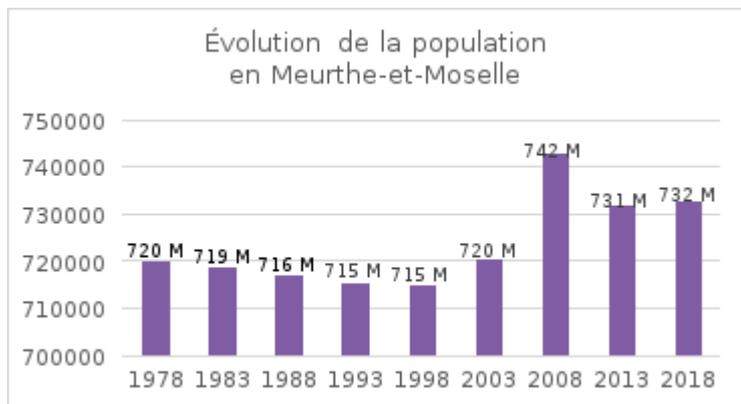
- Réseau Territorial d'Accès aux Droits (RTAD)
- Prévention budget avec la Mission Locale
- Démarche de la "dignité dans l'assiette"
- Appart' info
- Sophrologie pour les publics en insertion socio-professionnelle

- Café social
- l'étincelle
- RECS
- Action "nature environnement"
- Bouge dans l'Est
- Réseau Territorial d'Accès aux Droits (RTAD)

Les données sociodémographiques de notre département

La population en Meurthe-et-Moselle : une population vieillissante

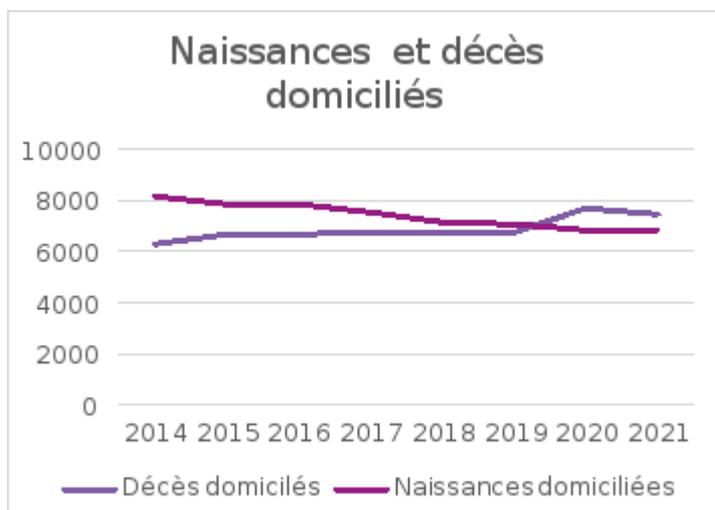
Une population en légère augmentation



Entre 2014 et 2020, la population en Meurthe-et-Moselle a progressé d'environ 437 habitants. Cette légère hausse représente annuellement une croissance de 0,01%. Le territoire de Longwy est celui qui enregistre la plus forte hausse (+0,70%) au niveau départemental. À noter que plusieurs communes frontalières connaissent une baisse de population importante entre 2014-2020.

Source : Insee, RP (exploitation principale)

Solde naturel



En 2014, on dénombrait 8 135 naissances en Meurthe-et-Moselle. Ce nombre a fortement diminué depuis : seulement 6 785 naissances ont été comptabilisées en 2021, le taux de fécondité départemental étant un des plus faibles de France. En parallèle, on observe une faible augmentation du nombre de décès passant de 6 232 en 2014 à 7 388 en 2021. Comme pour

l'ensemble du Grand Est, l'excédent naturel (+1 200 habitants par an) est quasiment nul en Meurthe-et-Moselle entre 2013 et 2019.

Source : Insee, statistiques de l'État civil en géographie au 01/01/2022

Une population vieillissante

En Meurthe-et-Moselle, la part des séniors (plus de 60 ans) dépasse désormais celle des jeunes (moins de 20 ans). Cette tendance est visible à travers l'indice de jeunesse qui représente la part des jeunes sur celle des séniors. Alors qu'il était de 1,00 en 2014, cet indice n'est plus que de 0,91 en 2020. Un indice de jeunesse qui baisse, mais qui demeure supérieur à celui de la région Grand Est (0,86 en 2020) et de la France métropolitaine (0,90 en 2020).

Structure de la population par âge en 2020				
	Moins de 20 ans		Plus de 60 ans	
	Effectif	%	Effectif	%
Meurthe-et-Moselle	172 380	23,5%	188 708	25,8%
Grand Est	1 280 528	23,0%	1 494 219	26,9%
France métropolitaine	15 523 901	23,8%	17 292 414	26,5%

Sources : INSEE, RP 2014 et 2020 (exploitation principale)

Une diversification des modèles familiaux, une augmentation des familles monoparentales

Près de 40% des ménages en Meurthe-et-Moselle sont composés de seulement une personne en 2020. Ce taux atteint 50% dans le Grand Nancy en raison d'une population étudiante vivant seule, alors qu'il se situe autour des 30% sur les autres territoires. Le nombre de familles monoparentales ne cesse de croître : +33 % en vingt ans, soit 8 000 familles monoparentales supplémentaires dans le département.

Composition des ménages en 2020								
	d'une personne		sans famille		avec famille (couples et familles monoparentales)		dont familles monoparentales	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Meurthe-et-Moselle	133 579	39,5%	6 908	2,0%	197 706	58,5%	32 179	9,5%
Grand Est	922 213	36,7%	39 514	1,6%	1 553 682	61,8%	235 949	9,4%
France métro.	11 060 614	37,6%	528 951	1,8%	17 862 013	60,6%	2 833 735	9,6%

Sources : INSEE, RP 2020 (exploitation complémentaire)

Une précarité qui reste forte

Un nombre de foyers allocataires de prestations sociales proche de la moyenne nationale

En décembre 2022	Allocataires d'au moins une prestation CAF	Soit % de la population	Soit évolution 2021-2022	Population couverte par au moins une	Soit % de la population
------------------	--	-------------------------	--------------------------	--------------------------------------	-------------------------

			du nombre d'allocataires	prestation CAF	
			s		
Meurthe-et-Moselle	156 982	21,5 %	- 0,7 %	339 905	46.6 %
Grand Est	1 071 115	19,3 %	0,1 %	2 480 388	44.6 %
France métropolitaine	13 292 856	20,2 %	0.5 %	31 438 494	47.8 %

Sources : CNAF ; CAF de Meurthe-et-Moselle ; INSEE, RP (population)

Au 31 décembre 2022, 157 000 allocataires bénéficient d'au moins une prestation légale versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Meurthe-et-Moselle. Au total, 339 905 personnes sont couvertes par au moins une prestation CAF, soit 46,6 % de la population du département.

En Meurthe-et-Moselle, au 31/12/2022, un allocataire du RSA sur deux est seul, sans enfant et un allocataire sur quatre vit seul avec enfant(s).

Les Allocations Individuelles de Solidarités (AIS)

L'État a confié aux Départements la charge de financer trois allocations individuelles de solidarités respectivement :

- En 2002 pour l'APA ;
- En 2004 pour le RMI, devenu RSA en 2008 ;
- En 2006 pour la PCH.

Le poids des Allocations Individuelles de Solidarités augmente régulièrement et représente, 250,6 M€, soit 34,6% de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité sur le budget départemental en 2022. Le reste à charge du Département, non compensé par des recettes de l'État, s'établit à 109,5 M€ soit 42% des dépenses d'AIS.

Un recours à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en baisse, une augmentation de la PCH et une baisse des allocataires du RSA

Fin 2022, 12 870 personnes âgées de 60 ans ou plus perçoivent la prestation dans le département dont 53,4% à domicile. Le Département ne dispose pas de données individuelles sur les bénéficiaires de l'APA en établissement. Seules les données sur les bénéficiaires de l'APA à domicile sont donc présentées ici (nouvelle réglementation).

Le montant financé par le CD 54 pour le versement de l'APA est de 57,7 M€ en 2022.

Fin 2022, 5 783 Meurthe-et-Mosellans ont un droit ouvert à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou à l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) (- 0,8% en un an).

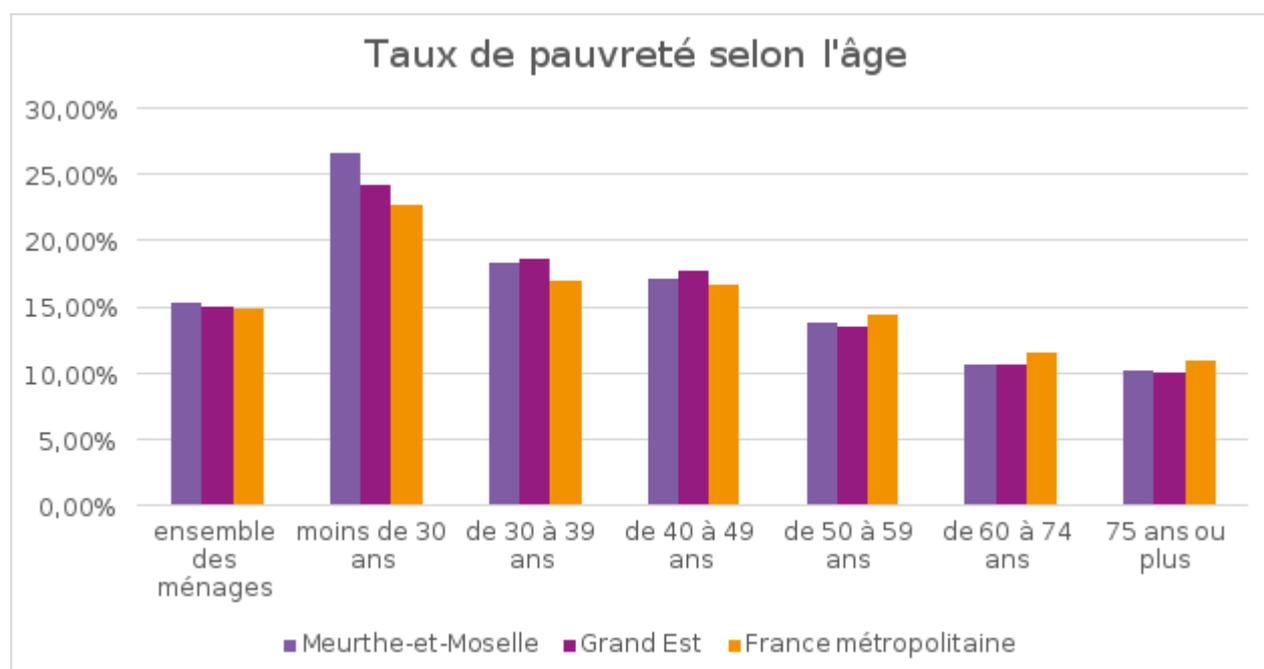
En raison notamment de l'élargissement des conditions d'attribution de la PCH par rapport à l'ACTP, le recours à la PCH a connu un fort développement jusqu'aux années récentes.

Le montant financé par le département pour le versement de la PCH est de 23M€ en 2022.

Depuis sa mise en place en 2009, le nombre d'allocataires du RSA n'a cessé de croître pour atteindre un pic à 23 048 en 2015. À partir de 2016, on constate une stabilisation de ce nombre d'allocataires, autour de 22 000. Depuis 2021, une baisse du nombre d'allocataire est engagée. Si le nombre global d'allocataires en droits et devoirs diminue depuis 2021, le nombre de nouveaux entrants suit une tendance inverse, qui pourrait témoigner d'un phénomène d'aller-retour des allocataires RSA sur le

marché de l'emploi. En 2022, on constate que la baisse du nombre d'allocataires du RSA persiste, on comptabilise 21 542 personnes en droits payables, - 10 % d'allocataire RSA entre 2020 et 2022. Le montant financé par le CD 54 pour le versement du RSA est de 64,2 M€ en 2022.

Précarisation de la population qui impacte les jeunes



Sources : INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi)

Le taux de pauvreté correspond à la part de la population dont le niveau de vie est inférieur au seuil de 60 % du niveau de vie médian en France métropolitaine. Il est de 14,6 % en Meurthe-et-Moselle en 2020, en forte progression en un an.

Au regard de l'âge, on observe que la pauvreté impacte plus fortement les personnes les plus jeunes (26,6% pour les moins de 30 ans). Le taux de pauvreté chez les personnes âgées de 75 ans et plus est inférieur à 10%, aussi bien au niveau départemental que national.

En 2020, en Meurthe-et-Moselle, 14,6 % des ménages fiscaux vivent sous le seuil de bas revenus qui se situe à 1 128 € par mois et par unité de consommation (UC). Le taux de pauvreté y est de 0,1 point supérieur au taux régional et de 0,2 point supérieur au taux national alors qu'il lui était inférieur jusqu'en 2016.

Sur les territoires

Les habitants de Terres de Lorraine sont ceux qui disposent des revenus moyens les plus élevés, au niveau départemental avec 28 050€ par foyer en 2020. Le revenu moyen par foyer fiscal a augmenté en France métropolitaine (+0,39%) et dans le Grand Est (+1,20%) entre 2019 et 2020. Au cours de cette période, le revenu moyen a augmenté sur tous les territoires du Département. C'est dans le territoire de Longwy que l'augmentation est la plus importante (+6,26%).

La prise en compte partielle des revenus transfrontaliers prélevés à la source, renvoie une image quelque peu biaisée des niveaux de revenus dans les territoires les plus au Nord (Briey et Longwy) influant de fait, sur le niveau départemental.

L'élaboration du schéma ASP

Pourquoi un schéma ASP ?

Ce schéma est un document d'orientation et de planification de la mise en œuvre de la politique départementale de l'action sociale généraliste. Il constitue un outil pour le Département, l'État, les partenaires institutionnels et associatifs et les organismes de protection sociale. C'est un document de référence déterminant les axes stratégiques d'une politique publique, visant à impliquer une multitude de partenaires dans l'objectif d'une amélioration du service rendu à l'utilisateur.

Le schéma départemental d'action sociale de proximité répond aux enjeux posés dans le projet départemental 2022-2028 et poursuit les objectifs de plusieurs ordres :



Inscrire l'ASP dans une ambition politique forte

Au cœur des politiques départementales de solidarités, au centre d'un réseau professionnel, institutionnel et partenarial.



Reconnaitre la place essentielle de l'ASP dans la mise en œuvre des politiques publiques de solidarités

La doter d'un schéma au même titre que toutes les autres politiques départementales (PDI/PTI, DEF-SP, autonomie, logement...)



S'adapter aux évolutions sociétales et budgétaires

Répondre à de nouvelles demandes et à des besoins sociaux émergents : augmentation de la demande sociale, complexification des situations, accès aux droits, dématérialisation ...



Être en cohérence avec les autres schémas des politiques sectorielles de la collectivité



**Être en phase
avec le projet
départemental**



**Porter les valeurs
de la collectivité**

Adaptabilité, continuité,
universalité, neutralité



**Mobiliser des
acteurs**

Dans une logique de
complémentarité et de
cohérence



**Définir la place des
personnes accompagnées**

Usager acteur, usager
citoyen

Une méthode de co-construction participative du schéma : principaux éléments des travaux préparatoires

La méthode retenue est une méthode de construction participative centrée autour des professionnels de l'ASP, des partenaires et des usagers. Les réflexions ont donc été menées avec l'ensemble des professionnels afin de proposer dans les axes prédéfinis, des orientations pour le schéma 2024-2028, adaptées à la réalité de terrain pour une action concertée auprès de nos publics.

Après le séminaire départemental réunissant les professionnels de l'ASP les 6 et 7 octobre 2022, des groupes de travail thématiques territoriaux ont été mis en place au cours du premier semestre 2023 afin de définir les constats, les attentes et les grandes orientations du schéma.

Le séminaire des 6 et 7 octobre 2022 a conduit les professionnels à réfléchir autour de 6 grandes thématiques :



**Accès aux droits
et numérique**

**Accueil et accès
aux droits**

**Démarches
participatives**

**Approche
préventive**

Insertion

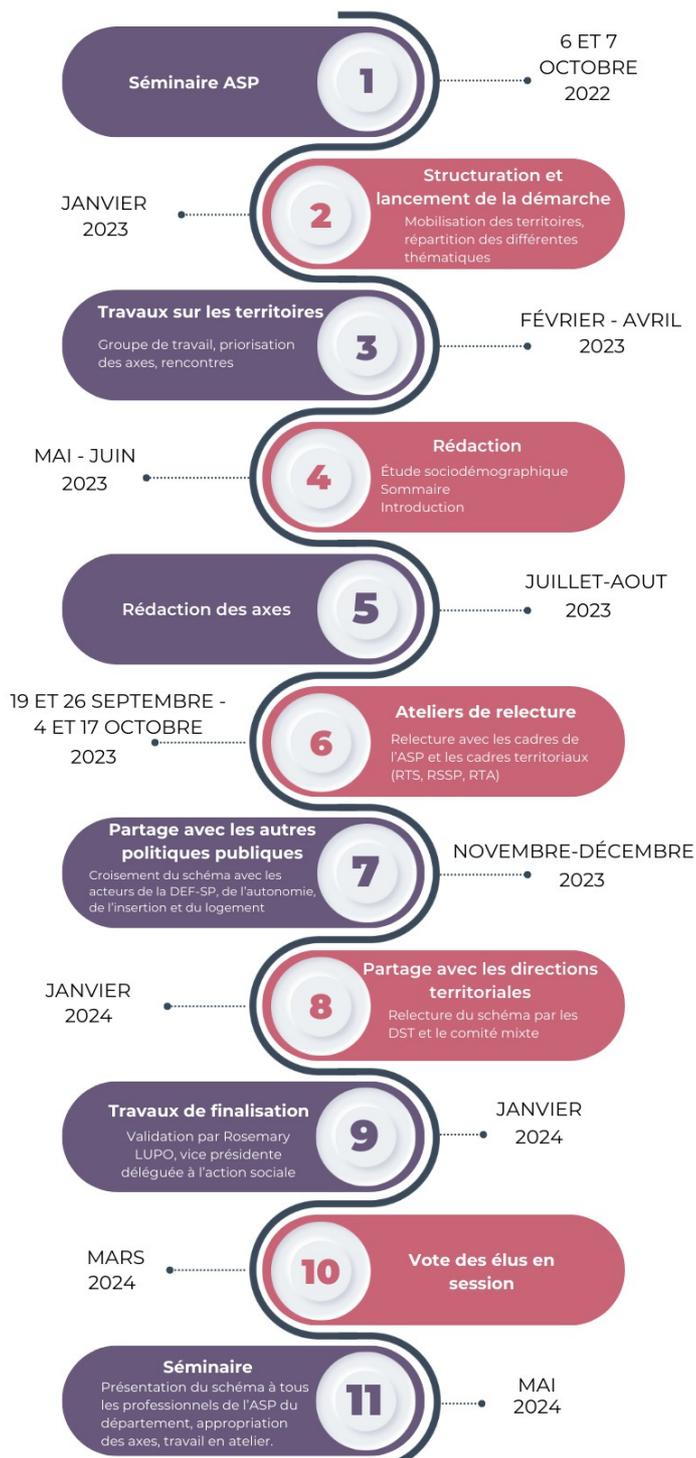
**Attractivité des
métiers du social**

Le calendrier du schéma ASP :

La compilation des travaux du séminaire a permis de poser les axes stratégiques pour le schéma de l'ASP : l'accueil et l'accès aux droits, les démarches préventives et de développement social, l'accompagnement social dans toutes ses dimensions et un quatrième axe transversal sur sa mise en œuvre, l'évolution des pratiques, et l'attractivité des métiers qui la composent.

TIME LINE

SCHÉMA ASP



Les orientations du schéma ASP :

AXE 1

Proposer un accueil social de proximité et lutter contre le non-recours

1.1 Orientation stratégique : Conforter un premier accueil social dans les sites de proximité du Département.

1.2 Orientation stratégique : Renforcer les partenariats avec les grands opérateurs de l'accès aux droits et le travail en interdisciplinarité, pour lutter contre le non-recours.

1.3 Orientation stratégique : Accompagner les agents dans l'utilisation du numérique dans leurs pratiques professionnelles.

1.4 Orientation stratégique : Favoriser l'écoute et la participation des personnes.

AXE 2

Intervenir dans une approche préventive et de développement social

2.1 Orientation stratégique : Faire de la démarche préventive un enjeu mobilisant toutes les ressources du territoire.

2.2 Orientation stratégique : Développer des dispositifs de prévention, notamment en matière de protection de l'enfance, d'aide à la parentalité et de lutte contre les violences intra familiales.

2.3 Orientation stratégique : Optimiser la fonction d'expertise des travailleurs sociaux pour un dépistage précoce des besoins des personnes.

2.4 Orientation stratégique : Développer les pratiques professionnelles de l'« aller-vers ».

AXE 3

Réaffirmer le périmètre de l'accompagnement social

3.1 Orientation stratégique : Reposer le cadre d'intervention des démarches d'accompagnement.

3.2 Orientation stratégique : Inscrire l'accompagnement social dans un cadre coordonné et contractualisé avec les personnes.

3.3 Orientation stratégique : Accompagner les personnes dans une dynamique d'insertion.

3.4 Orientation stratégique : Mieux définir les limites d'intervention et passer le relai vers des services spécialisés.

AXE 4

Renforcer l'évolution des pratiques, l'attractivité des métiers du social : l'ASP au cœur des services centraux et territoriaux

4.1 Orientation stratégique : Accompagner l'adaptation des pratiques et le développement des compétences professionnelles.

4.2 Orientation stratégique : Clarifier l'articulation entre les services centraux et territoriaux et rendre visible l'action sociale de proximité.

4.3 Orientation stratégique : Mieux communiquer et renforcer l'attractivité des métiers de l'ASP.

AXE 1

Proposer un accueil social de proximité et lutter contre le non-recours

Axe 1 :

Proposer un accueil social de proximité et lutter contre le non-recours

Contexte

En France, près de 34 % de personnes éligibles au RSA n'en font pas la demande, 50% des personnes éligibles au minimum vieillesse n'y ont pas recours. Ce non-recours entraîne une dégradation en chaîne des conditions de vie de ces personnes les plongeant, in fine, définitivement dans la pauvreté.

Par ailleurs, du fait de la multiplication des dispositifs, du développement de l'offre numérique des services publics et du retrait physique d'un certain nombre de ces services au niveau local, l'accès aux droits occupe une part croissante dans la demande sociale exprimée aux professionnels de l'action sociale de proximité dans les MDS.

Conséquence de la complexité du système de prestation sociale et/ou d'un manque d'information, le non-recours est un phénomène massif avec des conséquences sociales importantes que le Département à l'échelle de son territoire souhaite aujourd'hui limiter en permettant à ces personnes d'être repérées, informées et accompagnées vers une sortie concrète de la pauvreté.

Ainsi les enjeux de l'accès aux droits reposent aujourd'hui sur un accueil de proximité de qualité, une coordination forte des acteurs institutionnels et locaux, une évolution des pratiques professionnelles via l'utilisation du numérique et une participation accrue des habitants dans leurs démarches.

Chiffres clés

Données nationales

- 1,5 million de personnes seraient concernées par le non-recours en France.
- 1 personne sur 3 éligible au RSA n'en fait pas la demande.
- 1 personne sur 2 éligible au minimum vieillesse n'y a pas recours.

Données locales

- 17 % des habitants du Grand Est âgés de 15 ans ou plus n'ont pas utilisé internet dans l'année ou rencontrent des difficultés dans l'utilisation de base des outils numériques (INSEE 2019).
- 57 000 accueils en MDS par an en moyenne.
- 17 MDS et 79 points d'accès au service public.
- 9 Réseaux Territoriaux d'Accès aux Droits (RTAD) sur l'ensemble du département (1 par territoire et 4 sur Nancy).
- Plus de 500 partenaires locaux travaillent ainsi en réseaux sur le département.

Orientation 1 : Conforter un premier accueil social dans les sites de proximité du département

Paroles d'acteurs

En tant que secrétaire en MDS, lorsque j'accueille une personne, je prends le temps de l'écouter, j'évalue sa demande, je lui apporte des informations et au besoin je l'oriente éventuellement vers les services en interne ou vers les partenaires de proximité. Ensuite, je communique certaines de ces informations aux collègues concernés de la MDS avec lesquels je travaille en articulation.

Le contexte

Le Département de Meurthe-et-Moselle a choisi depuis 2015 de renforcer la présence de ses services en proximité des habitants et dispose d'un maillage territorial fort, par la présence de 17 MDS et 79 points d'accès au service public. L'accueil physique y est assuré par des professionnels qualifiés.

La fonction d'accueil dans les MDS est principalement assurée par les secrétaires. Pour autant chaque professionnel, quelle que soit sa fonction au sein de la MDS, concourt à un accueil du public de qualité par sa posture et ses actes professionnels.

Conforter la qualité de l'accueil en MDS implique donc de travailler sur la cohérence de nos procédures et de nos outils mais aussi d'accompagner les agents des équipes d'accueil vers une montée en compétence permettant d'assurer un premier niveau d'orientation des personnes et de fluidifier ainsi le fonctionnement des MDS.

Nos réponses opérationnelles

Action n°1 : Conforter le Référentiel départemental de l'accueil en MDS.

- Mettre à jour régulièrement les fondamentaux de l'accueil, les fiches techniques thématiques et documents à destination du public.

Action n°2 : Développer un projet d'accueil sur chaque territoire.

- Rédiger par territoire et/ou par MDS un projet d'accueil : organisation, fonctionnement, répartition des rôles (en interne et avec les partenaires), projets d'animations portés par les équipes d'accueil dans le cadre d'un travail en intermission (DEF-SP/ASP/Insertion/Autonomie/Logement).
- Organiser la continuité de l'offre d'accueil en y intégrant tous les personnels concernés.
- S'approprier les outils existants : Référentiel départemental accueil, ressources intranet.

Action n°3 : Inscrire l'activité des agents de l'équipe Accueil dans l'accès aux droits.

- Proposer différentes modalités d'intervention auprès du public en articulation secrétaire avec l'équipe pluridisciplinaire (TS et AATS) de la MDS / du site au regard des besoins et des ressources des territoires (CD et partenaires).

Action n°4 : Poursuivre la montée en compétence des agents de l'équipe Accueil dans l'accueil et l'accès aux droits.

- Participer à des formations, des rencontres pluridisciplinaires et partenariales.
- Proposer des parcours personnalisés dès l'accueil du nouvel embauché.

Action n°5 : Capitaliser les données issues du SI Accueil.

- Contribuer à alimenter les diagnostics territoriaux pour adapter au besoin l'offre de service de proximité.
- Contribuer à faciliter les articulations avec les partenaires.

Zoom sur des actions en réflexion ou en cours de réalisation :

- **Permanences d'accès aux droits** menées par des secrétaires dans un travail en articulation avec l'équipe MDS pour les publics accompagnés par les services du Département dans le territoire de Val de Lorraine.
- **Permanences d'accès aux droits** menées en interdisciplinarité Secrétaire-AS-CESF pour les publics accompagnés par les services du Département dans le territoire Grand Nancy.
- **Formation**, en cours de programmation, à la méthodologie de projet pour accompagner la réalisation des projets d'accueil, pour les Responsables Territoriaux Accueil.

Orientation 2 :

Renforcer les partenariats avec les grands opérateurs de l'accès aux droits et le travail en interdisciplinarité, pour lutter contre le non-recours

Paroles d'acteurs

Les Maisons Départementales des Solidarités, restent dans les derniers équipements de proximité, de ce fait le public vient y poser de nombreuses questions sur l'accès aux droits qui ne sont pas forcément de la compétence des services du

Le contexte

Les travailleurs sociaux du Département consacrent une part croissante de leur activité à l'aide dans les démarches administratives des habitants, au détriment de leur fonction d'accompagnement social. Par ailleurs, l'ODENOR, Observatoire des non-recours aux droits et aux services, distingue quatre registres explicatifs des raisons du non-recours :

- La non-connaissance, de l'information sur la prestation, des conditions d'éligibilité mais aussi sur des procédures et démarches.
- La non-demande : la demande apparaît par exemple comme un processus coûteux en temps, en argent, en démarches, mais aussi lorsque le recours à une aide provoque de la stigmatisation sociale.
- La non-réception, se traduit par des blocages administratifs, lors de déménagement et de changement de CAF par exemple.
- La non-proposition : lorsque l'offre sociale n'est pas proposée ou n'est pas activée par les professionnels.

Dès lors, le Département est confronté à un double enjeu : d'une part renforcer ses partenariats avec les grands opérateurs de l'accès aux droits et développer le travail en interdisciplinarité et d'autre part, recentrer l'intervention de ses professionnels sur leurs champs de compétences respectifs. Un travail d'animation et une connaissance fine du réseau des partenaires et des problématiques des territoires est alors nécessaire.

Nos réponses opérationnelles

Action n°1 : Préciser nos articulations avec les grands opérateurs de l'accès aux droits.

- Réaliser une étude pour évaluer le « report de charges » (mobilisation des professionnels sur des sollicitations relevant d'autres institutions).
- Revoir les conventions avec les grands opérateurs de l'accès aux droits, en précisant le champ de compétences de chacun pour éviter ces reports de charges d'un partenaire à l'autre et faciliter l'orientation des publics et l'accès aux droits.

Action n°2 : Conforter les articulations entre les partenaires locaux notamment dans le cadre des réseaux territoriaux d'accès aux droits.

- Développer des dynamiques territoriales et micro-locales.
- Organiser des temps d'informations partagés, immersions, production de supports de communication avec les habitants et partenaires des territoires.
- Rendre lisible l'offre de service des MDS et des autres partenaires dans le territoire.

Action n°3 : Développer des projets avec des partenaires pour favoriser l'accès aux droits et la lutte contre le non-recours.

- S'inspirer des initiatives qui fonctionnent et communiquer sur nos expérimentations.
- Associer les publics dans la co-construction d'actions.
- Développer des projets à l'échelle départementale, territoriale, des collaborations interinstitutionnelles.
- S'engager dans l'expérimentation Territoire Zéro Non-Recours (TZNR).

Action n°4 : Conforter le soutien aux partenaires engagés dans l'accès aux droits.

- Établir des conventionnements, et conforter le partenariat.
- Apporter un soutien et notre expertise afin de développer le maillage territorial.

Action n°5 : Diffuser et accompagner de l'information sur l'accès aux droits aux professionnels des Solidarités sur les territoires.

- Assurer une mise à jour des pages intranet sur les rubriques « Accès aux droits », diffuser les bulletins d'information des Réseaux Territoriaux d'Accès aux Droits (RTAD) aux agents du Département.
- Organiser des rencontres, webinaires avec les grands opérateurs de l'accès aux droits et partenaires, à l'échelle départementale et territoriale : plénières, réunions d'équipe, RTAD...

Zoom sur des actions en réflexion ou en cours de réalisation :

➤ **Engagement du Département dans le projet TZNR**

Pilotée par le Département de Meurthe-et-Moselle, la démarche est co-portée dans son expérimentation par la Métropole du Grand Nancy et ATD Quart Monde. Lors de ce projet, il s'agira de travailler en lien étroit avec, d'une part les usagers et d'autre part les partenaires qui délivrent les droits sociaux tels que l'État, la CAF, les associations, les collectivités, pour aller vers les personnes qui ne sollicitent pas leurs droits. En premier lieu seront ciblées les personnes qui pourraient relever de l'accès au RSA et l'accès à la prime d'activité, mais la démarche prendra en compte les différentes problématiques de l'accès aux droits qui se présenteront.

➤ **Travail avec la CARSAT** pour sécuriser le passage à la retraite, notamment dans le territoire de Lunéville, en lien avec le PDI/PTI.

➤ **Document de communication** : livret des acteurs locaux réalisé notamment dans le territoire de Longwy.

Orientation 3 :

Accompagner les agents dans l'utilisation du numérique dans leurs pratiques professionnelles

Paroles d'acteurs

« Si notre cas n'est pas prévu dans les onglets (du site), on va sur place, et sur place on me dit de me mettre sur l'ordi. Mais j'en ai un chez moi d'ordi, pas besoin de venir à Nancy pour cela. » « Avant on rencontrait des personnes. Je vais à Nancy pour ça, et ils me mettent sur un ordi. »

Le contexte

Selon une étude de l'INSEE en 2019 sur le Grand Est :

- 17 % des habitants âgés de 15 ans ou plus n'ont pas utilisé internet dans l'année ou rencontrent des difficultés dans l'utilisation de base des outils numériques.
- L'âge est le principal déterminant de l'illectronisme : personnes âgées, « fracture générationnelle ». Les personnes vivant seules et les couples sans enfant, sont plus fréquemment touchés.
- Le taux d'illectronisme reste relativement contenu dans les EPCI les plus urbains du Grand Est, du fait d'une population plus jeune et plus diplômée.
- Néanmoins, ces EPCI étant aussi les plus peuplés, le nombre de personnes concernées y est plus important.

De ce fait, il apparaît primordial pour les services du Département d'accompagner ses agents dans cette évolution technologique pour continuer à proposer son offre de service en direction des publics.

Nos réponses opérationnelles

Action n°1 : Poursuivre l'équipement des TS de l'action sociale de proximité.

- Équiper en smartphone les TS pour l'accompagnement des publics dans les démarches administratives afin de faciliter l'accès aux droits, lors des visites à domicile.

Action n°2 : Travailler les conditions d'un partage sécurisé de données (RGPD) en lien avec le Délégué à la Protection des Données (DPD) de la collectivité.

- Informer/former les professionnels de l'ASP.
- Développer des outils spécifiques adaptés aux activités et missions de la collectivité, par exemple des mandats CNIL.

Action n°3 : Poursuivre la montée en compétence des professionnels de l'ASP dans l'utilisation des outils numériques, avec DRH, DSI, DITER infrastructures nouvelles mobilités.

- Poursuivre les formations spécifiques au numérique.
- Proposer des outils d'auto-évaluation et des parcours de formation adaptés dès la prise de poste.
- Renforcer l'utilisation de l'outil numérique IODAS.

Action n°4 : Poursuivre l'équipement des MDS en outils à destination du public au regard des projets, des besoins des territoires en lien avec la DSI.

- Équiper en écran des salles d'attente pour une diffusion d'informations sur l'accès aux droits et sur l'offre de service des acteurs de proximité.
- Équiper les services en ordinateurs ou tablettes pour mener des actions d'accompagnement du public dans les démarches administratives.

Action n°5 : S'inscrire dans la coordination des acteurs du numérique pour favoriser l'accès aux droits, en lien avec DGA Territoires, infrastructures nouvelles mobilités et les territoires.

- Se coordonner avec les services de l'État, soutenir des actions en partenariat, notamment celles visant à favoriser la mise en réseau d'acteurs et à référencer les points d'accueil / d'accompagnement au numérique.

Zoom sur des actions en réflexion ou en cours de réalisation :

- Soutien du Département au travail de **cartographie des acteurs du numérique** porté par l'association AD2S
- Création d'un **réseau d'inclusion numérique**, en expérimentation, à l'initiative des services du Département et avec les acteurs locaux dans le territoire de Briey
- **Formation acculturation numérique : expérimentation** dans le territoire de Val de Lorraine Afin de suivre les évolutions numériques et pour accompagner les agents du Département de Meurthe-et- Moselle CD 54, la DSI, la DRH et le service Nouvelles mobilités – développement des usages numériques lancent un programme d'acculturation au numérique en e-learning.

Orientation 4 : Favoriser l'écoute et la participation des personnes

Paroles d'acteurs

*“Si on va dans une institution pour un problème dans le dossier, personne ne peut répondre, il faut prendre RDV. Souvent le dossier n'est pas complet .
On demande alors un RDV, ils ne peuvent pas en donner un directement, il faut aller sur internet. Pourtant si on se déplace, c'est souvent parce que c'est urgent”.*
“Franchir la porte, c'est compliqué”.

Le contexte

Dans les études sur l'accès aux droits, d'autres raisons du non-recours aux droits sont également évoquées :

- La non compréhension de l'information, des courriers.
- Un accueil insuffisamment accueillant : « ne pas oser aller exposer sa demande, crainte du jugement, des questions perçues comme intrusives, ne pas être compris ».

Aussi, le Département qui porte une volonté d'associer les habitants dans la déclinaison de ses politiques publiques, avec notamment la mise en place d'un conseil consultatif de l'insertion depuis 2012, entend-t-il poursuivre son action dans l'évolution de ses pratiques d'interventions et notamment dès l'accueil dans ses sites de proximité avec pour objectif de favoriser l'accès aux droits et de lutter contre la précarité.

Nos réponses opérationnelles

Action n°1 : Associer des représentants des habitants pour améliorer notre communication vers les personnes.

- Améliorer, simplifier nos courriers administratifs et adapter notre communication.

Action n°2 : Aller vers les habitants pour mieux appréhender leur perception de l'accueil en MDS.

- Développer les démarches d'évaluation qualitative donnant la parole à la personne sur sa perception de la qualité de l'accueil et de l'écoute en MDS : interviews, enquêtes, échanges au sein d'un groupe.
- S'appuyer sur les retours de l'enquête « usager » réalisée par la Cour des Comptes.

Action n°3 : Proposer un accueil convivial en respectant la confidentialité des échanges et en veillant aux règles de sécurité.

- Poursuivre l'aménagement des sites de proximité.
- Associer les habitants à l'animation, à la décoration des salles d'attente, à des temps de café-échanges...

Action n°4 : Proposer des actions favorisant les pratiques de « l'aller-vers » dans le cadre de l'accueil en MDS et de l'accès aux droits.

- S'appuyer sur l'expertise d'écoute des professionnels du Département, proposer des immersions.
- Proposer des formations à la prise en compte de la parole des personnes, expertes d'usage.

Zoom sur des actions en réflexion ou en cours de réalisation :

- Mobilisation de **l'expertise des représentants du conseil consultatif de l'insertion** pour adapter notre communication écrite dans nos courriers envoyés aux habitants dans le cadre de l'action sociale et de l'insertion.
- Essaimage d'actions en lien avec l'accueil dans nos sites de proximité :
 - **Arbre à livres, décoration de la salle d'attente dans le territoire de Briey, sur Val de Lorraine** : Voulu par les professionnels pour agrémenter la salle d'attente et encourager la lecture "plaisir", l'arbre fait des émules dans les rangs des agents comme dans ceux des usagers ! Romans, albums jeunesse, magazines ou guides pratiques : tout un chacun peut trouver son bonheur, grâce notamment à un stock de livres qui permet un turnover permanent.
 - **Arbre à livres et « adopte un doudou » dans le territoire Grand Nancy**
- Travail de **recueil des attentes, des propositions des habitants** lors d'un accueil MDS, en réflexion dans le territoire de Terre de Lorraine.

Indicateurs de suivi :

- Nombre de création d'outils, de mises à jour à titre départemental et par territoire, concernant l'accueil et l'accès aux droits : *ex référentiel, outil de cadrage, mandat CNIL...*
- Nombre de projets/d'actions réalisés à titre départemental et par territoire liés à l'accueil et l'accès aux droits / *avec quelques éléments qualitatifs descriptifs / fiche projet*
- Nombre d'accueils saisis dans le SI Social.
- Nombres de rencontres des Réseaux Territoriaux d'accès aux Droits par territoire

AXE 2

**Intervenir dans une approche préventive et de
développement social**

Axe 2 : Intervenir dans une approche préventive et de développement social

Contexte

Agir davantage en prévention afin d'atténuer la place de l'urgence et du curatif dans les interventions sociales représente un véritable enjeu pour l'action sociale. Il est indispensable que le travail social retrouve sa capacité d'agir au plus tôt en bénéficiant d'outils et de démarches de repérage des situations à risque. L'objectif est celui d'éviter la dégradation des situations des personnes fragiles et le recours à des accompagnements renforcés.

Les démarches de développement social et les actions collectives sont, dans cette logique à valoriser, même si le temps et l'investissement qu'elles nécessitent peuvent être difficiles à trouver dans un contexte d'urgence et de fragilisation globale des populations.

Tous les acteurs sociaux sont unanimes pour déclarer que des méthodes d'intervention et des pratiques professionnelles plus collectives et préventives sont porteuses de sens et de transformation dynamique des territoires, au service des usagers de l'action sociale. Cette perspective concerne en premier lieu, mais pas uniquement, le champ de la parentalité et de la prévention de la protection de l'enfance, mais aussi la lutte contre l'isolement (soutien aux dynamiques de mobilisation citoyenne), la gestion du budget, la lutte contre les violences intra familiales, etc...

« Le développement social vise à positionner le travail social et l'intervention sociale le plus en amont possible des difficultés, avant que celles-ci ne soient installées, dans une perspective davantage préventive que réparatrice. Il consiste à orienter le travail social vers des approches plus collectives et à intervenir sur l'environnement des personnes afin de transformer les conditions sociales et individuelles de celles-ci qui les rendent plus vulnérables. Il s'agit de concevoir le travail social comme un atout et un moteur du développement des territoires et non comme un seul instrument réparateur des problèmes sociaux et économiques. Car la seule réponse individuelle enferme les personnes dans une dimension curative alors que l'approche du travail social collectif permet d'intervenir de façon plus préventive et émancipatrice ». Extrait du Livre blanc 2023 du Travail Social.

Chiffres clés

- De nombreuses actions collectives sont proposées sur les territoires dans divers champs thématiques mais en l'absence d'outils statistiques fiables, il est difficile de les rendre toutes lisibles sur l'ensemble du département.
- Dispositif TISFP (technicienne de l'intervention sociale et familiale à titre préventif), dispositif déployé dans le territoire de Lunéville, 1 300 heures pour l'année et 31 familles accompagnées par ce dispositif.
- 9 Réseaux Territoriaux d'accès aux droits dans le territoire départemental.

Orientation 1

Faire de la démarche préventive un enjeu mobilisant toutes les ressources du territoire

Paroles d'acteurs

Légitimer les démarches de développement social et les actions collectives et revoir le montant des enveloppes territoriales.

Pour faire de la prévention : miser sur une meilleure articulation entre les MDS, les territoires et les directions : prévoir des temps de rencontres, d'échanges : cohérence interne et institutionnelle.

La clé de la prévention est le développement du travail en réseaux, l'interconnaissance de nos partenaires.

Difficile de solliciter les partenaires pour financer des actions de prévention car le SSD n'a pas de budget : en contradiction avec nos discours, car la prévention coûte moins cher que le curatif.

Le contexte

Au-delà des fonctions d'accueil et d'accompagnement social généraliste, les démarches préventives doivent être structurées et augmentées. Cela suppose de décloisonner davantage les approches, de travailler en intermission et en réseau.

Beaucoup de ressources existent au niveau départemental et en proximité, mais elles peuvent être mal connues et insuffisamment mobilisées collectivement, comme l'ont confirmé les travaux des ateliers sur les territoires.

Dans un contexte de complexité et de cloisonnement des dispositifs, mais aussi de tension sur les finances publiques, il est nécessaire d'optimiser les ressources locales et de faire intervenir la complémentarité des autres acteurs, institutionnels ou associatifs. L'ASP a toute sa place pour rassembler ces ressources et renforcer les solutions pour les différents publics, pour une action sociale ancrée dans les dynamiques de développement territorial.

Nos réponses opérationnelles

Action n°1 : Favoriser l'interconnaissance des acteurs, de leurs champs d'intervention respectifs et de leurs périmètres d'action.

- Développer la connaissance des acteurs locaux et de leurs interventions, favoriser des échanges en développant par exemple des « cafés partenaires ».
- S'appuyer et/ou développer des conventions partenariales notamment avec les CCAS.
- Travailler avec l'UDCCAS sur un cadre commun permettant des déclinaisons territoriales.

Action n°2 : Identifier les problématiques spécifiques et/ou prioritaires du territoire.

- Actualiser les diagnostics territoriaux existants, pilotés par les RTS, et mobiliser les outils disponibles et l'expertise des partenaires et des habitants.
- Développer les instances d'échanges de pratiques et des outils communs : lieu de centralisation d'information, mise en place et/ou généralisation des commissions dédiées aux situations complexes.

Action n°3 : À partir des diagnostics territoriaux, renforcer les actions collectives existantes et en développer de nouvelles en lien avec les problématiques rencontrées dans le territoire.

- Inscrire le travail social dans les enjeux de l'écologie en lien avec la Direction générale adjointe Territoires : sensibilisation aux économies d'énergie, promotion d'une alimentation durable (circuits courts, jardins partagés)
- Poursuivre le soutien du Département aux associations caritatives pour de nouvelles modalités de distribution alimentaire comme les épiceries solidaires et les faire connaître.
- Promouvoir des actions de prévention en santé publique, notamment en lien avec la PMI.
- Poursuivre des actions de prévention pour lutter contre le surendettement.
- Mettre en place des actions autour de la parentalité, de l'inscription dans la vie sociale et citoyenne, du retour à l'emploi...

Action n°4 : Alimenter la banque de données partagée.

- Recenser les actions menées et les projets accompagnés afin de valoriser et de capitaliser les expériences entre tous les territoires.

Zoom sur des actions en réflexion ou en cours de réalisation :

➤ **Réseaux d'échanges et de savoirs :**

Le principe est simple : chacun possède des savoirs utiles et intéressants pour quelqu'un d'autre, et est susceptible de les transmettre. En parallèle, chacun est demandeur de nouvelles compétences, et capable d'apprendre. Cette transmission de savoirs repose sur des échanges mutuels, où chacun joue successivement le rôle d'offreur et de demandeur.

➤ **Bus 4 quarts :**

Dans le cadre de la volonté de la MDS de créer un service mobile sur plusieurs quartiers paupérisés du territoire Grand Nancy, une réflexion collective est menée depuis plusieurs années. Un travail participatif, mêlant habitants, professionnels et partenaires, s'est constitué afin d'organiser ce projet d'un véhicule nomade. À partir de 2023, ce « café social sur roues » baptisé « 4 quarts » doit stationner chaque semaine sur 4 quartiers différents du Grand Nancy : Jarville, Vandœuvre-lès-Nancy et Nancy notamment.

➤ **Charte de partage et d'articulation MDS Briey - Joeuf et CCAS de Joeuf**

Principes d'articulation des travailleurs sociaux CCAS - MDS dans l'intérêt de la personne et le secret professionnel partagé.



Orientation 2 :

Développer des dispositifs de prévention, notamment en matière de Protection de l'Enfance, d'aide à la parentalité et de lutte contre les violences intra familiales

Paroles d'acteurs

Bien souvent les personnes qui se rendent à la MDS pour la 1^{ère} fois sont déjà dans des situations compliquées et le travail en amont de prévention est compromis.

L'équipe de prévention spécialisée est absente sur notre territoire.

Le contexte

Intervenir le plus en amont possible pour prévenir la dégradation des situations de vulnérabilité suppose de développer de nouveaux outils et dispositifs d'intervention. En effet, renforcer et consolider nos actions préventives passe par le déploiement d'outils dédiés, en veillant à une simplification pour l'accès à ces dispositifs.

Par ailleurs, malgré l'importance donnée à la prévention dans toutes les orientations et cadrages nationaux de l'action sociale, la prévention ne dispose pas d'un cadre conceptuel partagé aidant à définir le périmètre et les enjeux de la prévention.

Nos réponses opérationnelles

Action n°1 : Poser un environnement professionnel favorable à l'émergence de nouvelles approches.

- Créer une instance départementale en intermission du pilotage de la prévention. Cette instance devra être animée par un professionnel ressource chargé d'accompagner les nouvelles pratiques.

Action n°2 : Faire le bilan des pratiques nouvelles et/ou innovantes d'intervention sociale (conférences familiales, parrainage, notamment)

- S'appuyer sur les expériences menées par des professionnels sur les territoires.
- Poser le cadre du développement de ces nouvelles pratiques en fonction de leur pertinence en terme de service aux familles et des moyens RH à mobiliser.

Action n°3 : Conforter et étendre le dispositif des TISFP (technicienne de l'intervention sociale et familiale préventive),

- S'appuyer sur la prestation des TISF, prestation mobilisable rapidement suite à une évaluation des travailleurs médico-sociaux et sous la responsabilité du RSSP. Ce dispositif expérimenté dans le territoire de Lunéville montre tout son intérêt auprès des familles et des enfants.

Action n°4 : Simplifier les procédures en faveur des familles et de la lutte contre la pauvreté et la précarité dans une action préventive.

- Participer au côté de la DEFSP à la revisite du règlement des Aides financières enfance famille (AFEF).

- Mettre en œuvre ce nouveau règlement AFEF.
- Travailler à une proposition d'évolution des critères d'éligibilité et du montant des secours départementaux.

Action n°5 : Poursuivre et encourager la participation des travailleurs sociaux aux réseaux partenariaux dans le cadre de la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales.

- Structurer cette participation en fonction des organisations territoriales.
- S'assurer des retours d'expériences entre professionnels.

Action n°6 : Proposer un meilleur maillage départemental en confortant les postes d'ISG, en co responsabilité avec l'État.

- Le public rencontré par les ISG l'est dans un temps de crise ou consécutif à une crise. L'intervention des ISG facilite la prise en compte des difficultés repérées par les services de gendarmerie pour enclencher si besoin un travail d'accompagnement en réorientant vers le SSD et la PMI ou tout autre acteur, dans une démarche pro active de repérage et de prévention.

Zoom sur des actions en réflexion ou en cours de réalisation :

➤ **Journées partenariales Territoire Grand Nancy (TGN) sur les violences intrafamiliales**

Depuis plusieurs années, un groupe de professionnels du territoire Grand Nancy travaille sur le thème des violences conjugales et intrafamiliales. Des actions de sensibilisation, d'échange et d'information à destination des professionnels sont organisées.

➤ **Conférences familiales, cercles de soutien :**

Expérimentation dans le territoire de Lunéville Formation/Action en intermission et pluri partenariale sur les cercles de soutien et expérimentation sur le TGN avec des professionnels formés aux Conférences familiales. Les conférences familiales désignent un processus de prise de décision par une famille et son réseau en vue de la réduction d'un problème vécu.

Orientation 3

Optimiser la fonction d'expertise des travailleurs sociaux pour un dépistage précoce des besoins des personnes

Paroles d'acteurs

L'organisation de l'expertise oblige à faire entrer en jeu beaucoup d'acteurs dans un temps restreint : travailler un guide d'appui aux missions des professionnels de toute la chaîne, établir des logigrammes et des fiches de procédures.

Le contexte

Organiser et optimiser la fonction d'expertise des travailleurs sociaux dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance, de la mission Adultes vulnérables et des politiques Logement en favorisant les interventions pluridisciplinaires et pluri partenariales.

En parallèle, travailler autour de la communication avec nos principaux partenaires concernés par les IP, comme les écoles, les associations d'éducation populaire, par les Diagnostics Sociaux et Financiers (DSF), comme les opérateurs Logement pour expliquer le sens de nos actions et concourir à prévenir la dégradation des situations.

Nos réponses opérationnelles

Action n°1 : Développer une culture commune départementale de l'évaluation des situations de risque de danger ou de danger en protection de l'enfance en articulation avec la DEFSP.

- S'appuyer sur la base des travaux de la Haute Autorité de Santé (HAS).
- S'approprier et décliner le guide d'appui à l'évaluation SSD/DEFSP rappelant l'objet de l'évaluation, ses principes et finalités et les déclinaisons attendues.
- S'inscrire dans les actions de formation, notamment pour les jeunes professionnels (cf. Axe 4). En intermission SSD-PMI-CEMMA pour contribuer à une culture commune.

Action n°2 : Consolider et développer les postes d'expertise au sein des MDS.

- S'appuyer sur les retours d'expériences de l'équipe dédiée d'évaluation des informations préoccupantes (EDIP) et des organisations spécifiques des MDS.
- Repenser les interventions dites d'expertise dans les processus d'évaluation des différents professionnels (SSD-PMI, partenaires...).
- Différencier les interventions d'expertise des fonctions de l'accompagnement, conformément à la loi et afin que la mission d'évaluation ne désorganise plus les agendas des travailleurs sociaux chargés de toutes les missions du SSD.

Action n°3 : Consolider les interventions du SSD auprès des ménages concernant le logement.

- Organiser en lien avec le service logement en interne et la Métropole du Grand Nancy une démarche de prévention des expulsions locatives.
- Faire de ces démarches pluri partenariales un levier de repérage et d'accompagnement des ménages.

Action n°4 : Mieux faire connaître les missions de l'ASP et les champs d'articulation possibles dans un souci de prévention des risques.

- Aller à la rencontre de nos partenaires, institutionnels et associatifs.
- Favoriser une action sociale mieux connue pour un partenariat renforcé et efficient.
- Rapprocher nos services des associations et fédérations d'éducation populaire, des centres sociaux et espaces public social sur les territoires, en s'appuyant sur les professionnels chargés de la contractualisation.

Zoom sur des actions en réflexion ou en cours de réalisation :

- **Planification et organisation de rencontres** annuelles entre les MDS et les écoles sur les territoires de Longwy et du Lunévillois.
- **Réalisation par une équipe de TS d'un flyer** à destination des familles sur l'évaluation IP, le cadre légal, le déroulement et les attendus pour et avec la famille.
- **Expérimenter une trame commune** pour les IP adultes vulnérables avant son déploiement sur le département.



Orientation 4

Développer les pratiques professionnelles de « l'aller-vers »

Paroles d'acteurs

La pratique de « l'aller-vers » est très développée par la prévention spécialisée : faire le pas vers eux, créer la rencontre, semer et laisser la porte ouverte. Nous devons nous appuyer sur les associations d'éducation populaire pour encourager cette pratique.

C'est important d'aller à la rencontre d'un public qui est en dehors du droit commun et qui a décroché de toutes les structures : au moins l'informer de ses droits, afin qu'il fasse un choix éclairé.

S'autoriser à sortir de son champ d'action traditionnel pour capter le public invisible.

Le contexte

L'« aller-vers » permet d'être dans une démarche proactive, de créer un lien avec les populations à l'écart et de lutter ainsi contre le non-recours aux droits. Cette pratique, parfois mise en avant comme une innovation de l'action sociale, renoue avec le cœur de métier. La juxtaposition de dispositifs et les transformations de l'action sociale ont progressivement diminué le recours à cette démarche. Pourtant l'« aller-vers » permet de repérer plus précocement les situations fragiles et de prévenir leurs dégradations (entrée dans la pauvreté, processus de désaffiliation).

Cette pratique renvoie aux fondamentaux du cœur de métier du travail social et de l'intervention sociale.

Nos réponses opérationnelles

Action n°1 : Développer des événements, co construits avec les familles et les partenaires pour initier la rencontre avec des populations isolées, rétablir un lien avec elles et améliorer leurs accès aux droits et aux services.

- Mettre en place des événements types journées portes ouvertes en MDS.

Action n°2 : Aller à la rencontre du public.

- Favoriser les conditions permettant aux travailleurs sociaux de développer davantage les démarches d'« aller-vers ».
- S'engager dans l'expérimentation Territoire Zéro Non-Recours (TZNR).
- S'appuyer sur des dispositifs existants notamment les équipes mobiles santé précarité.
- Renouer avec les pratiques de visites à domicile dans le respect du droit de la personne.

Action n°3 : Faire un pas de côté avec l'institutionnalisation de la rencontre.

- Proposer des rencontres avec la personne, la famille ou les enfants en dehors des murs de la MDS quand cela peut s'avérer utile et nécessaire à l'établissement d'une relation de confiance.

Zoom sur des actions en réflexion ou en cours de réalisation :

- **Journée portes ouverte à la MDS de Laxou** à l'occasion du module « autour des fleurs » :

Permet de capter le public, génère du lien social, présente les réalisations du public, montre un autre « visage » de la profession de travailleur social.

- **Action « Chemin Faisant »** sur le territoire du Lunévillois.

Encourager la rencontre avec les familles au travers de balade et de découverte de l'environnement de la personne

- **Action Tiss'âges du bassin de Pompey**

Les visites de courtoisie organisées dans le cadre de l'équipe citoyenne nommée « Tiss'âges » du bassin de Pompey s'inscrivent dans un travail autour de la prévention de l'isolement de la personne âgée.

Indicateurs de suivi

- Nombre et type d'actions collectives mises en place.
- Nombre de conventions et de protocoles de partenariat sur la coordination des acteurs.
- Nombre d'intervention TISFP sur les territoires ciblés et évaluation qualitative.
- Nombre d'équipes IP et/ou de postes dédiés IP, à terme évaluation qualitative des évaluations menées et préconisations posées.

AXE 3

**Réaffirmer le périmètre de l'accompagnement
social**

Axe 3 :

Réaffirmer le périmètre de l'accompagnement social

Contexte

L'accompagnement social est un acte professionnel proposé aux personnes volontaires, soit spontanément et à leur demande explicite, soit par adhésion à une proposition du travailleur social. Il est proposé en tenant compte des ressources, potentialités et difficultés de la personne, dans son environnement. Il vise à définir, avec la personne, un projet réaliste de résolution de ses problèmes. Il doit favoriser le mieux-être, l'autonomie et l'accès à la citoyenneté de la personne et de sa famille. Il se réalise sur un mode d'intervention individuel et/ou collectif.

L'accompagnement se situe dans un cadre éthique et déontologique respectant les droits des personnes et notamment leurs capacités à agir, capacités qui doivent être valorisées. L'accompagnement social vise à permettre aux personnes en situation de fragilité de réaliser leur projet de vie. Ce dernier, défini avec la personne, permet, tant à la personne accompagnée qu'à l'intervenant social, de préciser et de fixer un cadre et un sens de travail et de rendre la personne pleinement actrice de ce projet (référence loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale).

Cet accompagnement se dissocie de l'intervention ponctuelle. Il se réalise dans un processus négocié avec la personne. Le travail autour de l'accès aux droits ne doit pas être le seul objet de l'accompagnement.

Les intervenants sociaux peuvent parfois être nombreux à accompagner une personne. Si cette pluridisciplinarité est nécessaire pour proposer un accompagnement global et qu'elle l'enrichit, cette multitude d'intervenants peut également désorienter le bénéficiaire de l'accompagnement et produire des effets inverses à ceux recherchés : perte de sens, perte de vue des objectifs...

Il est ainsi primordial pour les intervenants de coordonner leurs actions et de définir précisément les missions de chacun.

Chiffres clés

- 56 288 interventions du SSD en 2021 auprès des ménages du département.
- 1 176 ménages rencontrés en 2021 par les CESF en intervention individuelle, soit 6 290 rendez-vous.
- 8 188 bénéficiaires du RSA pour lesquels le SSD a été désigné comme référent unique en 2022 pour l'accompagnement social (684 socio-pro, 5 772 mobilisations sociales, 1 715 veilles sociales).
- 1 276 demandeurs d'emploi accompagnés dans le cadre du dispositif Accompagnement Global des Demandeurs d'Emploi (AGDE) en 2022.

Orientation 1 : Reposer le cadre d'intervention des démarches d'accompagnement

Paroles d'acteurs

On est tous des professionnels et on combine avec nos connaissances pour accompagner les personnes.

Faire avec la personne et aussi faire à la place quand ce n'est pas possible pour la personne

Avoir un référentiel commun qui cadre l'exercice des missions et donne des priorités. Le cadrage législatif peut venir bousculer les pratiques.

Le contexte

Le SSD est un service de proximité, généraliste, ouvert à tous. Pour ce faire, il doit relever différents défis notamment celui de maintenir sa posture « généraliste » et polyvalente porteuse d'une approche globale des personnes face au morcellement des politiques publiques. Il doit mettre en œuvre un accompagnement des personnes vers l'autonomie dans un contexte social dégradé. Il s'appuie sur des atouts majeurs : sa connaissance approfondie du territoire et des acteurs ainsi que son savoir-faire en matière d'évaluation, d'expertise sociale, de coordination et de travail partenarial.

Nos réponses opérationnelles

Action n°1 : Actualiser les référentiels SSD (ASO, RU, accompagnement ESF, AGDE ...) et veiller à leur appropriation par les équipes.

- Élaborer le guide d'appui aux professionnels dans le champ de la protection de l'enfance en lien avec la DEF-SP.
- Actualiser le référentiel technique adultes vulnérables et réaliser une trame des écrits attendus.
- Faire connaître le RDAS et participer à son évolution.

Action n°2 : Veiller à l'appropriation et à l'utilisation quotidienne du SI Social pour assurer la continuité des accompagnements et éviter les ruptures de parcours de l'intervention du SSD.

- Saisir toutes les procédures mises en œuvre.
- Déterminer la durée des accompagnements.
- Fixer les objectifs poursuivis.
- Formaliser un bilan.

Action n°3 : Réactualiser l'étude d'activité pour adapter le dimensionnement des équipes et leur organisation.

- En s'appuyant sur l'élaboration du diagnostic social territorial, effectuer une analyse territoriale quantitative et qualitative de l'activité et en lien avec les organisations existantes en sectorisation / déssectorisation / postes dédiés.
- Déterminer des indicateurs de suivi en s'appuyant sur IODAS et en permettant une réactivité.

Action n°4 : Travailler aux modalités de définition des priorités en fonction du contexte.

- Définir les priorisations territoriales en s'appuyant sur les périmètres des fonctions attendues (ASO, AEO, expertise, ...).

Action n°5 : Poursuivre l'accompagnement collectif pour répondre aux besoins des publics accompagnés.

- Développer des actions collectives partenariales pour promouvoir la santé, l'éducation, la culture, le loisir, la citoyenneté, l'inclusion sociale, l'écologie...

Zoom sur des actions en réflexion ou en cours de réalisation :

- **Saisies collectives de création du dossier individuel des personnes rencontrées dans le logiciel IODAS** sur les territoires pilotés par les RTS en lien avec les RSSP et avec le soutien des agents du Si Social et de la DASI.
- Priorisation des activités dans une situation de crise (exemple du site de Mont-Saint-Martin sur l'année 2021-2022 ayant connu une situation RH très tendue et notamment avec une vacance de poste)

Orientation 2 : **Inscrire l'accompagnement social dans un cadre coordonné et contractualisé avec les personnes**

Paroles d'acteurs

Partir de la personne et des personnes qui gravitent autour.

Définir des objectifs et moyens à mettre en œuvre co-construits avec une temporalité, une évaluation/bilan.

Notion de référent de parcours, celui qui porte et sécurise.

Le contexte

Face à une massification des demandes souvent complexes, les pratiques des TS s'inscrivent de plus en plus dans des dispositifs ciblés. Cette logique par dispositif, pour lesquels chaque mise en œuvre est spécifique, génère de nombreuses approches et accompagnements différents pour une même personne qui connaît, de manière simultanée, un accompagnement dans l'emploi, un autre dans le logement, un autre pour des questions de parentalité,

Ainsi une même personne peut être « découpée » dans une multiplicité d'accompagnements qui se chevauchent les uns les autres et ne permettent pas, ni pour elle-même ni pour les accompagnateurs, une approche transversale pourtant nécessaire à la sécurisation et à la cohérence de l'intervention, constituant pour autant le cœur de métier du SSD. Les pratiques professionnelles des TS se sont adaptées à cette organisation administrative au détriment de pratiques orientées sur le développement humain et sur le développement du pouvoir d'agir des personnes concernées.

Nos réponses opérationnelles

Action n° 1 : Développer les démarches qui encouragent le portage par la personne de son projet.

- Redéfinir le rôle de coordination des professionnels dans l'accompagnement des situations.
- Poursuivre la promotion de la démarche du Référent de Parcours visant à promouvoir la co-construction du projet avec la personne/famille dans une approche globale et contractuelle.

Action n°2 : Clarifier les articulations au sein du SSD entre fonction d'expertise et d'accompagnement contractualisé pour sécuriser le parcours.

- Définir les attendus d'une évaluation dans le cadre de l'expertise (IP enfance et AV, DSF, ...).
- Sécuriser les passages de relai.

Action n° 3 : Renforcer la coordination intermission et pluripartenariale autour des situations individuelles complexes en clarifiant le champ d'intervention de chacun.

- Repenser l'organisation des instances d'échanges intermission, en lien notamment avec la DEF-SP, la direction de l'autonomie, le service logement.
- Structurer des lieux de concertation et d'analyse des situations complexes tels que les concertations liées aux demandes de mesures de protection administrative (ASE, MASP), le réseau d'alerte pluri partenarial, le dispositif d'appui en santé mentale....

Zoom sur des actions en réflexion ou en cours de réalisation :

➤ **Perspectives**

Accompagnement pré professionnel pour parents et/ou chefs de familles monoparentales hébergés en centres parentaux. Cette action avec le CIDFF vise à sécuriser le parcours d'insertion des personnes hébergées par le centre parental du REMM et le centre maternel Clair Logis, à travers la prise en compte et la levée des freins en amont d'un parcours d'insertion et la validation d'un projet.

➤ **Démarche Référent de Parcours**

La démarche du référent de parcours est une démarche de développement social inscrite dans la Stratégie de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté.

Elle vise à proposer une coordination renforcée autour des personnes en grande difficulté sociale, en améliorant la coopération entre les professionnels en charge du suivi d'une même personne/famille et en associant activement cette dernière à la prise de décision.

Orientation 3 : Accompagner les personnes dans une dynamique d'insertion

Paroles d'acteurs

« L'accompagnement des BRSA peut être différé ou laissé de côté, la contractualisation n'est pas toujours utilisée comme outil dans le parcours des personnes. »

« Des interventions de psychologues dans le domaine de l'insertion notamment pour le suivi des BRSA seraient intéressantes. La présence d'un infirmier psy au sein des MDS serait bienvenue, en raison d'accueils d'usagers de plus en plus affectés par des troubles psy. »

Le contexte

Dans le champ de l'insertion, les schémas d'accompagnement classiques suivent souvent une approche linéaire : une fois réalisé un diagnostic préalable, le professionnel s'emploie à lever les freins (à l'emploi, à l'insertion) les uns après les autres avant de chercher à mettre la personne en emploi. En ce qui concerne les personnes les plus éloignées de l'emploi, les freins dits périphériques (logement, transport, santé, etc.) sont souvent pris en charge avant que ne démarre l'accompagnement professionnel à strictement parler.

Cette approche séquentielle tend à évoluer aujourd'hui, favorisant une stratégie globale d'accompagnement et visant à traiter simultanément les questions d'ordres professionnels, ainsi que les différentes problématiques périphériques susceptibles de freiner le retour à l'emploi des personnes.

Nos réponses opérationnelles

Action n°1 : Inscrire les actions des MDS dans le maillage partenarial du territoire.

- Clarifier nos articulations entre partenaires notamment dans les champs de la protection de l'enfance, du logement, des adultes vulnérables, des aides financières, de l'insertion...

Action n°2 : Conforter les articulations SSD / STI.

- Structurer des temps d'échanges réguliers en posant une organisation spécifique entre les équipes ASP et insertion.
- Permettre un accompagnement ou des actions transversales par les professionnels de l'insertion et du SSD (approche multiple / partage d'expertises / complémentarité des métiers / pluridisciplinarité / réponses plurielles apportées à l'usager / travail en binôme – trinôme).
- Rechercher ensemble des modalités d'interventions innovantes.
- S'appuyer sur les STI pour mieux identifier et mobiliser les offres existantes en matière d'insertion socioprofessionnelle pouvant être proposées aux ARSA.

Action n°3 : Accompagner les allocataires du RSA dans la levée des freins sur leur projet de vie.

- Identifier les freins pour l'accès à l'emploi liés à la personne et liés à l'environnement et valoriser les compétences des personnes.
- Systématiser le contrat d'insertion comme outil d'accompagnement pour valoriser l'engagement réciproque dans la mise en œuvre du projet de la personne.

- S'appuyer sur des actions collectives pour encourager la remobilisation des publics en insertion.

Action n°4 : Amplifier les orientations vers l'AGDE, levier pour assurer la continuité de l'accompagnement social au début d'une situation de formation et/ou d'emploi afin d'éviter le décrochage des personnes.

- Valoriser l'offre de service AGDE au sein des équipes.

Zoom sur des actions en réflexion ou en cours de réalisation :

➤ **Synergies**

Action gérée par l'équipe d'accompagnement (EA) sur le Grand Nancy qui réalise des accompagnements socioprofessionnels de personnes non éloignées de l'emploi et qui sont dirigées par le STI ou SSD via des modules collectifs.

➤ **Projet Étincelles sur Lunéville**

Cette action travaillée avec le Service territorial insertion, les travailleurs sociaux du secteur de Blâmont, l'association Entraide chômeurs et le cabinet Bienveillance conseil, a été inaugurée en 2022. Elle rassemble une dizaine d'allocataires du RSA en mobilisation sociale pour lesquels il est proposé un accompagnement soutenu et personnalisé.

Orientation 4 :

Mieux définir les limites d'intervention et passer le relais vers des services spécialisés

Paroles d'acteurs

« Parfois, l'accompagnement a atteint ses limites et il faut bricoler jusqu'au passage de relai pour faire tenir la situation. »

Travailler en concertation avec des professionnels qui disposent d'une expertise ciblée.

Dire ce que l'on fait et faire ce que l'on dit.

« Avoir des outils (formation, connaissance du territoire et des partenaires, diagnostic social pour s'adapter aux besoins repérés, prioriser et faire un focus sur les problématiques prégnantes) »

Le contexte

Face à la complexité des situations et aux multiples difficultés rencontrées par les personnes accompagnées, l'ASP peut se trouver confrontée aux limites de son champ de compétences liées à son intervention généraliste.

Celle-ci doit pouvoir être complétée par des interventions conjointes ou relayée vers un accompagnement spécialisé dans les différentes thématiques (sociale, financière, éducative, logement, professionnel...) ou liée à des publics spécifiques (personnes en situation irrégulière, adultes vulnérables, ...).

Des interventions et des accompagnements pluridisciplinaires, parfois pluri-institutionnels doivent pouvoir s'organiser pour mettre en œuvre les conditions favorables à la réalisation du projet de la personne.

Des espaces d'articulation et de coordination doivent être pensés pour améliorer l'intervention pluridisciplinaire sur la base de principes partagés à décliner, préciser et adapter entre les différents intervenants.

Nos réponses opérationnelles

Action n°1 : Faire connaître les conventions départementales aux professionnels pour s'appuyer sur les partenariats existants.

- Recenser toutes les conventions existantes et les mettre à jour si besoin.
- Mettre en place des modalités de communication pour une information régulière et actualisée (élaborer ou actualiser les notes de service).
- Favoriser la déclinaison territoriale des conventions pour mieux orienter les personnes.

Action n°2 : Améliorer les échanges entre les professionnels des différents services.

- Décloisonner, fluidifier, organiser des temps de travail intermission et partenariaux.
- Partager les outils pour tendre vers une harmonisation des pratiques prenant en compte les spécificités territoriales.
- Préciser les niveaux de réponses apportées aux personnes et rendre lisibles les offres de service de l'ASP.

Action n°3 : S'appuyer sur la fonction d'expertise des travailleurs sociaux pour construire avec la personne son parcours et le cas échéant, l'orienter vers le partenaire le plus adéquat pour sa mise en œuvre.

- Faire un diagnostic social de la situation individuelle.
- Co-construire les objectifs à atteindre pour répondre aux besoins exprimés par les personnes.
- Orienter les personnes vers l'interlocuteur le plus adapté pour permettre la mise en œuvre du projet en lien avec le champ de compétences de chacun et ses limites d'intervention.

Zoom sur des actions en réflexion ou en cours de réalisation :

Mobilisation du partenariat avec :

➤ **Addiction France sur les territoires:**

Permet aux professionnels de s'appuyer sur des spécialistes de la prévention et du soin dans le cadre de conduites addictives.

➤ **Amitiés Tsiganes :**

Propose un accompagnement global de familles issues de la communauté des gens du voyage avec pour objectif l'insertion sociale, sanitaire, économique, professionnelle et culturelle de ces familles. Elle a également pour objet la promotion de la culture tsigane.

Indicateurs de suivi

- Nombre de procédures saisies dans IODAS.
- Nombre de personnes accompagnées dans le cadre de l'AGDE.
- Nombre d'allocataires du RSA bénéficiant d'un accompagnement contractualisé par un contrat d'insertion.
- Nombre d'utilisateurs orientés vers des services/partenaires externes.

AXE 4

**Renforcer l'évolution des pratiques, l'attractivité
des métiers du social : l'ASP au cœur des services
centraux et territoriaux**

Axe 4 : Renforcer l'évolution des pratiques, l'attractivité des métiers du social : l'ASP au cœur des services centraux et territoriaux

Contexte

À la suite du Livre vert du Haut Conseil du Travail Social paru en mars 2022, le Livre blanc du Travail Social remis en décembre 2023 au gouvernement souligne les transformations, les mutations du contexte dans lequel opèrent les TS et les évolutions des pratiques nécessaires pour soutenir, accompagner, valoriser les spécificités et la diversité des métiers du lien social.

Intitulé « le travail social en évolution », le séminaire de l'ASP organisé en octobre 2022 fut l'occasion d'échanges entre les professionnels sur les difficultés rencontrées, les pistes d'amélioration et d'actions à mettre en place. Le Département de Meurthe-et-Moselle, dans son projet d'administration, a la volonté de mettre au cœur de ses pratiques l'accompagnement des agents, le soutien aux démarches d'adaptation, l'évolution des pratiques et l'anticipation des mutations, des transformations de la société auxquelles le service public doit répondre.

Ce quatrième axe a ainsi pour objectif d'accompagner les professionnels dans l'évolution des compétences et des pratiques, de favoriser la bonne articulation entre les services centraux et territoriaux, de soutenir l'intermission entre les services et de mieux communiquer et valoriser les métiers du travail social.

Chiffres clés

Les équipes de l'ASP au 31/12/2022

- 250 travailleurs sociaux dont 16 titulaires mobiles et 2 ISG.
- 81 SMS, 18 AATS et 2 titulaires mobiles administratives.
- 9 RTS, 19 RSSP, 10 RTA.
- 13 apprentis dans les métiers du travail social au sein du SSD.
- 3 176 heures de formations (CNFPT hors heures de formation interne) des TS en 2022.

Orientation 1 :

Accompagner l'adaptation des pratiques et le développement des compétences professionnelles

Paroles d'acteurs

« Le travail social est en constante évolution : difficile de suivre à la fois l'évolution des textes, l'évolution des actions/des pratiques de nos collègues (insertion, ASE, PMI...) et le quotidien professionnel ! ».

« Un foisonnement des pratiques au sein du CD 54, des expérimentations... mais on a parfois du mal à savoir qui fait quoi, pourquoi ».

« Améliorer l'accueil des nouveaux collègues avec un parcours de formation et au sein de la collectivité, c'est un minimum ».

Le contexte

Le champ de l'ASP est, et c'est sa force, en constante évolution, en adaptation par rapport à la demande sociale, et ce tant sur des questions d'accès aux droits, d'évolution de la législation, de dispositifs et de partenariats existants dans le territoire, que sur des outils à mettre en œuvre. Aujourd'hui, le constat est partagé qu'un renforcement du temps consacré à la formation continue, à la réactualisation des connaissances, aux partages d'informations et à la formalisation des outils est nécessaire pour faciliter le travail de chacun et gagner en efficacité et en sécurisation de nos fonctionnements.

Nos réponses opérationnelles

Action n°1 : Construire, en lien avec les professionnels concernés et la DRH des plans de formation et d'actualisation des connaissances.

- Parcours d'accueil et kit des nouveaux arrivants, y compris pour les agents contractuels (plan d'intégration) : découverte de la collectivité, fonctionnement des MDS et des directions centrales et territoriales.
- Développer des systèmes de tutorat / mentorat pour l'accueil des nouveaux arrivants.
- Formation tout au long du parcours, en lien avec les autres missions (ASE, PMI, insertion, logement) : organisation de temps d'informations internes, points sur les formations transverses.
- Comme inscrit dans les différents schémas des Solidarités, construire un plan de formation continue en matière d'accompagnement des publics.
- Activer une offre de formation en direction des cadres : management, politiques publiques...

Action n°2 : Mettre en place un groupe de réflexion concernant des questions éthiques et déontologiques, portant sur des thématiques identifiées en lien avec les pratiques professionnelles.

- Identifier les évolutions réglementaires ou les mises en œuvre de dispositifs spécifiques qui viennent interroger les notions d'éthique et de déontologie dans l'exercice des missions des professionnels de l'ASP.
- Impulser et animer des espaces de réflexion en proximité des professionnels.

- Développer les outils nécessaires aux professionnels pour un exercice sécurisé de leur métier dans le respect des personnes.

Action n°3 : Inscrire l'accès à la supervision et le développement de groupes de travail internes, dans le cadre de l'accompagnement des professionnels de l'ASP.

- Recensement par les cadres des sujets prioritaires.
- Recensement des modalités d'organisation souhaitées.

Zoom sur des actions en réflexion ou en cours de réalisation :

- Plan de formation et d'intégration travaillé par le TGN : procédure d'accompagnement et d'accueil du jeune arrivant (livret).

Orientation 2

Clarifier l'articulation entre les services centraux et territoriaux et rendre visible l'action sociale de proximité

Paroles d'acteurs

« Les lignes métiers sont des moments d'échanges entre les professionnels ».

« Parfois, on ne sait plus qui dit quoi : est-ce que les consignes sont données par la ligne métier ou par l'encadrant hiérarchique... ».

« La ligne métier est-elle compétente en terme de rémunération ? ».

« Les informations données ne respectent pas la ligne hiérarchique ».

Le contexte

L'engagement du travail social est largement déterminé par les conditions de travail et les modes de gouvernance des institutions. En effet, le cadre managérial et fonctionnel doit mettre le travail social en situation d'être « en capacité » de conduire l'action individuelle et collective. L'organisation territorialisée permet une action de proximité mais demande une adaptation de nos modes de faire pour une clarification des rôles et des responsabilités.

La gestion et l'orientation du travail par ligne métier suscite parfois un manque de clarté vis-à-vis de la ligne hiérarchique voire des tensions par cette organisation bicéphale. Cette dimension est au cœur du projet d'administration du Département via l'axe 5 qui se donne pour ambition de clarifier le pilotage de la territorialisation pour une action publique renouvelée. Fort de cette ligne directrice, le schéma ASP doit se doter d'actions optimisant une organisation facilitatrice pour les professionnels.

Par ailleurs, les professionnels constatent qu'ils passent trop de temps à répondre à des demandes de données statistiques. Ces activités sont identifiées comme chronophages, pour autant, il est impératif que le pilotage des politiques publiques soit adossé à des données fiables.

Nos réponses opérationnelles

Action n°1 : Organiser un point d'étape sur la réorganisation du conseil technique en MDS de 2022.

- Partage d'une méthode avec un pilotage RTS.
- Réunions d'échange et d'analyse par territoire et synthèse en comité mixte.
- Proposition d'un plan d'action.

Action n°2 : Clarifier le « qui fait quoi » entre les directions centrales et les services territoriaux : resituer le lien hiérarchique par rapport au lien fonctionnel.

- Définir les instances de travail nécessaires aux professionnels pour une articulation centrale / territoriale plus efficace : formation, référentiel, projets spécifiques, information...
- Identifier les attentes des professionnels sur les territoires et au central dans l'animation transversale.

Action n°3 : Faire évoluer les modalités de l'animation territoriale et de l'animation centrale sur des thématiques qui pourraient être ouvertes en intermission.

- Programmer des temps de travail, livrables attendus, avec un objectif partagé, un début et une fin, avec des groupes d'agents volontaires.
- Définir un rythme de temps d'information, harmoniser les outils et développer une culture commune.
- Veiller au bon circuit de l'information, en s'appuyant sur la ligne hiérarchique.
- Créer un laboratoire relatif à la simplification des procédures.

Action n°4 : Partager des indicateurs qui permettent une visibilité de l'accompagnement individuel et collectif et de ses effets.

- Partager et actualiser les indicateurs existants à partir des besoins des équipes.
- Travailler à des indicateurs sur la trajectoire, le parcours des personnes, les objectifs de l'accompagnement.
- Partager des méthodes harmonisées de suivis d'activités réalistes et réalisables pour aider à la prise de décision.
- Systématiser et sécuriser la saisie du SI Social IODAS.

Zoom sur des actions en réflexion ou en cours de réalisation :

- Travail en cours dans le cadre du projet d'administration axe 5 action 5.1 clarifier le pilotage de la territorialisation.
- Démarche point intermédiaire de la nouvelle organisation des MDS, en lien avec les professionnels



Orientation 3 : Mieux communiquer et renforcer l'attractivité des métiers de l'ASP

Paroles d'acteurs

« Le métier n'attire plus autant qu'avant : les jeunes pro quand ils ou elles arrivent ne restent plus sur leur poste ».

« Ce qui revient le plus souvent c'est le sentiment de perte de sens ».

« Besoin de se sentir soutenu et reconnu ».

« Sentiment de turnover des équipes et de difficultés de recrutement ».

Le contexte

Le Livre vert du HCTS de février 2022 rappelle que les métiers du lien social, dans leur ensemble, font face à une crise des vocations avec globalement une perte d'attractivité liée au décrochage financier de ces métiers et aux évolutions structurelles de la société (« état général de crise », « dépréciation des métiers du prendre soin », « sentiment de perte de sens »).

La réforme dite du Ségur de 2022, puis la décision de revalorisation du Régime Indemnitaire (RI) au sein de la collectivité au premier trimestre 2023 ont permis d'apporter une première réponse financière. Pour autant, faire connaître les spécificités et les atouts des métiers de l'ASP mais aussi des Solidarités dans leur ensemble est un enjeu majeur pour favoriser les recrutements et favoriser la stabilité dans les équipes à moyen et long terme.

Nos réponses opérationnelles

Action n°1 : Réaliser des supports de communication en lien avec la DRH et la direction de la communication sur des formats divers de présentation des métiers du travail social.

- Retravailler les fiches de postes.
- Utiliser les supports vidéos existants et en créer de nouveaux au besoin pour communiquer.

Action n°2 : Développer nos actions et notre présence auprès des futurs étudiants (lycéens, jeunes en études, personnes en reconversion...) pour faire connaître les métiers du social et le Conseil départemental comme employeur.

- Expérimentation de forums type « job dating » sur des territoires volontaires, sur le modèle par exemple de ce qui s'est fait à Longwy en juin 2023 (forums d'orientation, forums des métiers, forums des lycées...).
- Poursuite des efforts du Département sur le développement de l'apprentissage des différents métiers de l'ASP (AS, ES, SMS, CESF...).
- Intensifier l'intervention des professionnels dans les cours à l'IRTS et à l'Université.
- Utiliser les modes de communications actuels (réseaux sociaux) pour attirer les futurs professionnels.

Action n°3 : Poursuivre le travail d'organisation et de planification de l'accueil des stagiaires et apprentis de l'IRTS.

- Définition d'un plan, sur plusieurs années, de répartition de l'accueil des stagiaires et apprentis entre MDS.

- Inscrire l'accueil régulier des stagiaires ou apprentis dans l'exercice des missions des travailleurs sociaux tout en veillant à l'adaptation à la réalité logistique et de charge de travail.
- Favoriser la formation des professionnels qui accueillent des stagiaires.

Action n°4 : Travailler sur l'évolution de la formation, en lien avec la DRH, l'IRTS et la Région.

- Participer à la démarche de recensement et d'analyse des besoins des employeurs pour faire évoluer la formation à l'IRTS.
- Contribuer à la concertation Région / Département dans le processus d'élaboration du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP).
- Participer à l'élaboration des contenus de formation en apprentissage.
- Favoriser les reconversions professionnelles et permettre les contrats professionnels au sein de la collectivité.

Zoom sur des actions en réflexion ou en cours de réalisation :

- **Forum des métiers du social.**
- **Groupes sur l'accueil des stagiaires** (MDS Nancy Nord Site de Calmette, MDS de Briey, MDS de Lunéville...).
- **Job dating du social à Longwy**

Pour faire face aux difficultés de recrutement des métiers du social dans le nord du département, le territoire de Longwy lance son Centre de Formation des Apprentis (CFA) et son premier job dating pour présenter la démarche. Au programme : informations relatives à l'apprentissage (aides et démarches à effectuer), intervention de l'IRTS de Lorraine (pédagogie de la formation, accompagnement), présentation des structures qui prennent des apprentis et échanges avec les intervenants.

Indicateurs de suivi

- Nombre de professionnels du SSD et de l'ASP ayant suivi une formation dans l'année.
- Nombre de groupes de travail thématiques et taux de participation des professionnels.
- Nombre de supports de communication sur la présentation des métiers du social.
- Nombre de stagiaires/apprentis accueillis.

La gouvernance du schéma

Après le vote des élus en session de mars 2024, le schéma ASP sera mis en œuvre de manière progressive sur la durée du schéma soit 2024-2028. Un bilan à mi-parcours sera effectué.

Les champs des solidarités et de l'action sociale sont très étendus et comportent un nombre important d'institutions et partenaires agissant au bénéfice des personnes. Cette richesse constitue un enjeu en matière de pilotage et de coordination.

	Comité de Pilotage	Comité Technique	Comité Territorial
Composition	<ul style="list-style-type: none"> - Élus départementaux en charge des politiques sociales (vice-présidente, délégués de territoires). - DGA des Solidarités - Directrice de la DASI - Directeurs et directrices DEF-SP / autonomie et représentants du service logement. - DST - Représentants des grands opérateurs de l'accès aux droits. 	<ul style="list-style-type: none"> - Représentants de la DASI - Chargé de mission du schéma ASP. - RTS - Selon les ordres du jour, représentants de la DGA, DEF-SP/autonomie/ logement, RSSP, RTA, autres représentants. 	<ul style="list-style-type: none"> - DST - RTS, RSSP, RTA - DTPE, RSTI, RSTA - Référents DASI autant que de besoin. - Partenaires autant que de besoin.
Fréquence	Réunion annuelle	Réunions semestrielles	Réunions semestrielles
Missions	Responsable de la mise en œuvre du schéma.	Assurer le suivi de la mise en œuvre des actions du schéma et veiller à leur évaluation continue.	Proposer et mettre en œuvre les déclinaisons opérationnelles territoriales.

Activités	<ul style="list-style-type: none"> - Présenter l'avancement des travaux. - Suivre la progression et le déroulement des travaux et des actions en lien avec les orientations du schéma ASP. - Piloter les évaluations. - Rendre des arbitrages et acter des actions correctives. - Affecter les ressources matérielles, financières et humaines nécessaires à l'avancée des travaux. - Veiller à l'articulation et à la cohérence du schéma ASP avec les autres politiques menées par le Département. 	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à l'avancement et à la réalisation des travaux et des actions du schéma ASP de manière régulière. - Identifier les difficultés et proposer des solutions pour y remédier et réajuster si besoin. - S'assurer de la bonne articulation des travaux en intermission. - Préparer le COFIL et proposer les arbitrages. 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la coordination et le pilotage partenarial territorial. - Veiller à la coordination des équipes (attribution et priorisation des tâches...). - Suivre et contrôler les indicateurs de suivi des différentes orientations. - Planifier les actions à réaliser.
------------------	--	---	--

Un rapport annuel de bilan sera ainsi présenté aux élus du Département de Meurthe-et-Moselle, communicable à l'ensemble des acteurs et partenaires mobilisés autour de l'action sociale de proximité en Meurthe-et-Moselle.

Un référent DASI pour chacun des 4 axes :

Ces quatre référents coordonneront chaque comité territorial pour les accompagner dans l'élaboration des plans d'action visant l'organisation et la mise en œuvre des actions. Ils piloteront également le suivi des actions et compileront la synthèse des éléments à soumettre au comité technique pour validation ou pour information.

Axe 1 : référent « accueil et accès aux droits »

Axe 2 : référent « prévention et développement social »

Axe 3 : référent « accompagnement social »

Axe 4 : référent « évolution des pratiques et attractivité des métiers »

Glossaire

AATS	Assistant Administratif en Travail Social
AAH	Allocation aux Adultes Handicapés
ACTP	Allocation Compensatrice pour Tierce Personne
AD2S	Accès aux Droits, Santé, Solidarité
AEO	Accueil Écoute Orientation
AFEF	Aide Financière Enfance Famille
AGDE	Accompagnement Global des Demandeurs d'Emploi
AIS	Allocation Individuelle de Solidarité
ALUR	Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové
APA	Allocation Personnalisée d'Autonomie
ARSA	Allocataire du Revenu de Solidarité Active
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
ASO	Accompagnement Social par Objectif
ASP	Action Sociale de Proximité
ASS	Assistant de Service Social
ASV	Adaptation de la Société au Vieillessement
AV	Adulte Vulnérable
BRSA	Bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active
CAF	Caisse d'Allocation Familiale
CARSAT	Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail
CASF	Code de l'Action Sociale et des Familles
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CD	Conseil départemental
CESF	Conseiller en Économie Sociale et Familiale
CGCT	Code général des Collectivités Territoriales
CGFP	Code Général de la Fonction Publique
CNIL	Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CPRDFOP	Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle
CTDS	Conférence Territoriale de Développement Social
DASI	Direction Action Sociale et Insertion
DEFSP	Direction Enfance Famille et Santé Publique
DGA Territoires	Direction générale adjointe Territoires
DPD	Délégué à la Protection des Données

DRH	Direction des Ressources Humaines
DSF	Diagnostic Social et Financier
DSI	Direction des Systèmes d'Information
DST	Direction des Services Territoriaux
EA	Équipe d'Accompagnement
EDIP	Équipe D'évaluation des Informations Préoccupantes
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
ETP	Équivalent Temps Plein
HAS	Haute Autorité de Santé
HCTS	Haut Conseil du Travail Social
IAE	Insertion par l'Activité Économique
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
IP	Informations Préoccupantes
IRTS	Institut Régional du Travail Social
ISG	Intervenant Social en Gendarmerie
MAESF	Mesure d'Accompagnement en Économie Sociale et Familiale
MAPTAM	Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles
MASP	Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé
MDS	Maison Départementale des Solidarités
NOTRe	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
ODENOR	Observatoire des non-recours aux droits et services
PA	Protection Administrative
PCH	Prestation de Compensation du Handicap
PDALHPD	Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
PDI	Projet Départemental d'Insertion
PE	Protection de l'Enfance
PJ	Protection Judiciaire
PMI	Protection Maternelle et Infantile
PTI	Pacte Territorial pour l'Insertion
RDAS	Règlement Départemental d'Aide Sociale
RGPD	Règlement Général de Protection des Données
RMI	Revenu Minimum d'Insertion
RSA	Revenu de Solidarité Active
RSSP	Responsable du Service Social de Proximité
RTA	Responsable Territorial Accueil
RTAD	Réseau Territorial d'Accès aux Droits
RTS	Responsable Territorial Solidarités
RU	Référent Unique
SMS	Secrétaires Médico-Sociales
SSD	Service Social Départemental

Bibliographie

Article D142-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000034663455

Article L116-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006796473

Article L121-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006796483/2023-06-28

Article L121-6 du Code Général de la Fonction Publique :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044427903

Article L123-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000027573103

Article L3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031106620/

Article 226-13 du Code Pénal :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006417945/2023-06-28

Article 226-14 du Code Pénal :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044394223#:~:text=Le%20signalement%20aux%20autorit%C3%A9s%20comp%C3%A9tentes.pas%20agi%20de%20bonne%20foi.

Code de déontologie des assistants de service social du 28 novembre 1994 :

https://www.anas.fr/Le-code-de-deontologie_a735.html

Décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020521930>

États généraux du travail social « *plan d'action en faveur du travail social et du développement social* » 2015 : https://solidarites.gouv.fr/sites/solidarite/files/2023-02/D_R_veloppement_social.pdf

Livre blanc du Travail social, Haut Conseil en Travail Social 2023 :

<https://solidarites.gouv.fr/sites/solidarite/files/2023-12/Livre-blanc-du-travail-social-2023.pdf>

Livre vert du Travail Social, Haut Conseil en Travail Social, 2022 : <https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/livre-vert-du-travail-social-09032022.pdf>

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000886460>

Loi n°88-1088 du 1 décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000875188>

Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000206894>

Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000215460/>

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000809647/>

Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000823100/>

Loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000823100/>

Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028526298>

Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028772256>

Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000030985460>

Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031700731>

Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000032205234/>

Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037085952>

Document à destination interne
Édité par : nom de la direction, du service
Date/ version

Imprimé par l'imprimerie du CD54

